

une.
vie
pour
la
justice



Le Parti
socialiste

9 OCTOBRE 2025 - ROBERT BADINTER AU PANTHÉON

SOMMAIRE

3 **Intro** Olivier FAURE

4 **Robert Badinter : ses apports pour la gauche et pour la France** Paul HUBERT et Antoine BATTINI

8 **« Un intellectuel en politique »** Robert GELLI

12 **Échange Marylise Lebranchu** Rémi BOUSSEMART

16 **Robert Badinter, un combat infatigable contre le racisme, l'antisémitisme et pour la dignité humaine** Emmanuel GRÉGOIRE

20 **Robert Badinter et la dépénalisation de l'homosexualité** Flora BOLTER

24 **Condorcet et Badinter : la raison, le courage et la République**
Corinne NARASSIGUIN

28 **Discours de Robert Badinter à l'Assemblée nationale, le 17 septembre 1981**

Robert Badinter, la Justice faite homme.

Notre fierté de voir entrer Robert Badinter au Panthéon est immense.

Parce que Robert est l'un des nôtres, non pas seulement par son adhésion au Parti socialiste, mais par la manière dont sa vie durant, à chaque étape, il a su en incarner les valeurs les plus hautes.

Ses discours en ont témoigné tout au long de sa carrière d'avocat, de ministre, de président du Conseil Constitutionnel et de parlementaire. Mais ses actes plus encore : ainsi de l'abolition de la peine de mort, mais aussi de la dépénalisation de l'homosexualité obtenues, parmi tant d'autres réformes, à la force de son talent, de la sincérité de ses convictions. Ces victoires ont aussi été permises grâce à la volonté de François Mitterrand, qui n'a pas dévié de son programme une fois élu Président de la République en 1981.

La panthéonisation traduit la reconnaissance que la Nation tout entière ressent aujourd'hui pour l'homme qu'il a été et pour le rôle éminent qu'il a joué. Et il faut s'en réjouir.

Mais elle ne peut ni ne doit faire oublier que chaque avancée qu'il obtint le fut au terme d'un combat contre des adversaires qui ne retenaient pas leurs coups, comme par exemple, ces manifestants de juin 1983 venus l'agonir sous ses fenêtres de Garde des Sceaux, Place Vendôme, avec les mêmes arguments que ceux qui prêchent encore et toujours la haine et le ressentiment.

Son parcours illustre ainsi non seulement le sens, mais aussi la dureté du combat pour les droits humains, l'universalisme, le respect de la personne humaine qui ont eu et auront toujours leurs implacables détracteurs.

Il nous montre aussi que c'est à force de persévérance que la vérité finit par l'emporter, mais qu'elle reste un combat permanent.

À nous, Socialistes, ses héritiers - même si son influence a été et reste tellement plus large - d'assumer le devoir qui est le nôtre et que son exemple nous assigne : ne jamais renoncer à défendre, protéger, promouvoir les libertés et les droits quelle que soit la pression exercée, ne jamais tolérer la moindre entaille à la démocratie, ne jamais faire sur ce terrain la moindre concession parce que la première entraîne toutes les autres.

Robert Badinter s'inscrit dans la lignée de plusieurs de ceux qu'il va rejoindre au Panthéon : Jean Jaurès, bien sûr, son frère en humanité, combattant déjà pour l'abolition ; le grand juriste que fut comme lui René Cassin, l'auteur de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, dont il prolongera l'œuvre en contribuant à la création de la Cour Pénale internationale ; mais surtout, Victor Hugo, dont il fut le fervent admirateur, proclamant à qui voulait l'entendre « je suis hugolâtre ! », et le prolongateur de tous les combats pour la dignité humaine.

Ce 9 octobre, je suis, comme tous les Français, fier que la France ait compté parmi ses fils un homme de cette trempe. Et je garde en tête ses mots, qu'il prononça à notre égard : « *la Justice est au cœur du combat des socialistes, elle en est la flamme vivante !* ». Ils me guident à chaque instant.

Je suis fier, comme tous les socialistes, fier que Robert Badinter ait partagé avec nous une partie de sa vie, ait pu puiser dans notre histoire son inspiration, et pu trouver dans nos rangs ses appuis et ses amis les plus sûrs.



Olivier FAURE

Premier secrétaire
du Parti socialiste
Député de Seine-et-Marne



Contributeurs :

Paul HUBERT
et **Antoine BATTINI**

Robert Badinter : ses apports pour la gauche et pour la France

Ancien Garde des sceaux, nommé après les législatives de 1981, Robert Badinter a été une figure centrale du Parti socialiste et de la vie politique française. Il est né le 30 mars 1928 et mort le 9 février 2024 à Paris.

Il s'est engagé très tôt dans sa carrière d'avocat en faveur de la lutte contre la peine capitale. Il est panthéonisé ce 9 octobre 2025 pour ce qu'il a

apporté à la France dans le cadre de ses diverses fonctions, et en particulier pour la loi du 9 octobre 1981 abolissant la peine de mort qu'il a portée dès son arrivée au ministère.

Robert Badinter représentait une autorité morale importante du Parti socialiste et une figure d'autorité au-delà même de nos rangs.



**RETOUR EN VIDÉO
SUR PLUSIEURS
DE SES GRANDS COMBATS**

BADINTER EN CITATIONS

« La Justice française ne sera plus une Justice qui tue. »

« Dans la majorité écrasante des démocraties occidentales, en Europe particulièrement, dans tous les pays où la liberté est inscrite dans les institutions et respectée dans la pratique, la peine de mort a disparu. »

« Parce qu'aucun homme n'est totalement responsable, parce qu'aucune Justice ne peut être absolument infaillible, la peine de mort est moralement inacceptable. »

« Je me serais attendu à tout éprouver, sauf le sentiment que j'ai ressenti il y a un instant et que je vous livre à l'instant avec toute ma force d'homme : Vous m'avez fait honte ! Vous m'avez fait honte, en pensant à ce qui s'est passé là. »

[à propos des sifflements lors de la cérémonie du 50e anniversaire de la rafle du Vel d'Hiv' envers François Mitterrand qui avait déclaré deux jours plus tôt que la République n'est pas comptable des actes de Vichy]

UNE FIGURE HISTORIQUE DE L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT : SES COMBATS JURIDIQUES ET VICTOIRES POLITIQUES

Ses combats personnels et juridiques en tant qu'avocat

- Il s'engage contre la peine de mort à partir de 1972 après n'avoir pas pu faire éviter cette sentence à l'un de ses clients :
 - Il défend en 1972 Roger Bontems, ancien militaire qui, après plusieurs larcins, participera durant son incarcération à une prise d'otages
 - Celle-ci aboutira à la mort de deux otages
 - Badinter n'est pas parvenu à lui faire échapper à la peine de mort, bien que son client n'ait pas participé au meurtre.
 - Il rédige en 1973 *L'Exécution* qui conte le procès de Bontems et qui constitue le manifeste de Robert Badinter contre la peine de mort.
- Il évitera la peine capitale à 5 personnes avant de devenir ministre

L'abolition de la peine de mort dès son arrivée au ministère

Il défend en septembre 1981 le **projet de loi abolissant la peine de mort** à l'Assemblée nationale, dans un contexte où la majorité des Françaises et des Français y étaient opposés. Il distille dans son discours plusieurs phrases qui ont marqué l'histoire politique française, qui sont rappelées ci-avant.

La loi est promulguée le 9 octobre 1981.

UN MINISTRE DE LA JUSTICE RÉFORMATEUR

- Robert Badinter réforme en profondeur les conditions d'incarcération :
 - Suppression des quartiers de haute sécurité (QHS)
 - Instauration des parloirs libres sans séparation ni hygiaphone
 - Autorisation des appels téléphoniques à la famille une fois par semaine
 - Possibilité de bénéficier d'une extinction des lumières plus tardive
 - Suppression du costume pénitentiaire
- Il supprime les juridictions d'exception comme la Cour de sûreté de l'État et les tribunaux des Forces Armées en temps de paix.
- Il permet à tout justiciable de porter un recours devant la Commission et la Cour européenne des droits de l'Homme.
- Il supprime définitivement le "délict d'homosexualité" en abolissant le traitement différencié des relations sexuelles hétérosexuelles et homosexuelles des mineurs qui ont la majorité sexuelle, c'est-à-dire les personnes entre 15 et 18 ans.
- Il améliore le droit des victimes, notamment à travers l'importante loi du 5 juillet 1985 qui réforme le droit des accidents de la circulation.
- Il permet le développement des peines non privatives de libertés par l'instauration des jours-amendes et des travaux d'intérêt général (TIG).
- Il participera également activement à la ratification par la France de la Convention européenne des droits de l'Homme en 1981.

UN PENSEUR POLITIQUE DE GAUCHE HUMANISTE, ATTACHÉ À LA LAÏCITÉ ET L'UNIVERSALISME

- En tant que président du Conseil constitutionnel, il n'a pas cédé à la pression politique des gouvernements de droite (censure de plusieurs articles de la loi immigration de Charles Pasqua de 1993 qui auraient par exemple permis d'interdire à un demandeur d'asile dont la demande a été rejetée dans un autre pays européen de saisir la France d'une nouvelle requête).
- Un promoteur des libertés et de l'État de droit à l'international :
 - Président de la Commission d'arbitrage pour la paix en Yougoslavie créée en 1991 (ses avis permettent de préserver le respect des traités, la définition des frontières, la reconnaissance des États)
 - En 1991, il participe à la rédaction de la Constitution de la Roumanie ;
 - Défense des droits de l'Homme au Tibet (il évoque un « *génocide culturel* » au Tibet en 1989 ; il a ensuite rencontré le Dalaï-lama à plusieurs reprises) ;
 - Il a pris position pour une « *dépénalisation universelle de l'homosexualité* » ;
 - Animateur du premier Congrès mondial contre la peine de mort qui s'est déroulé à Strasbourg en 2001.
- Un écrivain prolifique, dans différents genres (essais, réflexions, doctrines, théâtre) : il fut l'une de ces rares figures politiques capables de s'inscrire dans le débat intellectuel et d'influencer durablement la pensée contemporaine.
- Concernant la laïcité, il la considère comme une *"grande barrière contre le poison du fanatisme"*. Il participe, au Conseil constitutionnel, à renforcer la jurisprudence sur la liberté de conscience et la neutralité de l'État, en veillant à l'égalité de traitement des citoyens, à la neutralité dans les écoles et les services publics. C'est le cadre garantissant le dialogue et le respect de tous.
- Son courage, sa cohérence intellectuelle et son attachement à l'humanisme vont jusqu'à accepter la libération de Maurice Papon pour raisons médicales (notamment lors de son débat avec Serge Klarsfeld sur la question, en 2001), alors même que son père avait été arrêté lors d'une rafle et exécuté en camp d'extermination. Il déclare à ce titre qu' *"il y a un moment où l'humanité doit prévaloir sur le crime"*.
- Sa posture a offert un modèle de responsabilité publique pour une gauche de conviction. Sous sa plume et son verbe, elle n'est pas seulement garante, mais motrice d'un idéal social et moral.



Dans cet article, Robert Gelli, qui a eu l'occasion de le rencontrer, revient sur l'action de Robert Badinter au ministère de la Justice et sur son héritage inestimable non seulement en France, mais aussi à l'international. Et comme il le rappelle : « Plus que jamais, alors que l'État de droit est remis en cause, que les juges sont attaqués, que les théories des sombres lumières se développent au niveau mondial, le rappel inlassable de la parole de Robert Badinter est nécessaire ».

Par **Robert GELLI**,
magistrat honoraire

« Un intellectuel en politique »

Rares sont ceux qui, comme Robert Badinter, laissent une trace indélébile dans l'histoire de son pays, et même au-delà de ses frontières. Rares sont ceux qui, au-delà de leur mort, inspirent les nouvelles générations. Robert Badinter est de ceux-là.

Il a été l'homme, l'avocat, le ministre qui a accompagné et nourri des générations de magistrats, dont je fais partie, et plus largement de juristes. Il continue à l'être pour les nouvelles générations, dont l'une des promotions de l'École nationale de la magistrature a pris son nom en hommage.

Il a été l'un des plus grands ministres de la Justice qu'a connus la France, grand réformateur, transformateur de la Justice, inlassable défenseur des droits de l'Homme jusqu'à ses derniers instants, constant dans la promotion d'une justice indépendante, nationale comme internationale.

Il a aussi pu mener et gagner ces combats parce qu'il était irréprochable, avec sa droiture, son honnêteté intellectuelle, sa justesse d'esprit. Son intelligence, son humanisme, son attention à l'autre, sa curiosité, son éloquence au service de la force de ses convictions ne pouvaient qu'em-

porter l'adhésion de ses interlocuteurs.

J'ai eu l'immense privilège, le bonheur, l'honneur, d'avoir pu rencontrer Robert Badinter et échanger avec lui, en plusieurs occasions et notamment en 3 qualités, Président de la Conférence Nationale des Procureurs de la République (CNPR) sur le statut du parquet et l'indépendance de la Justice, membre du cabinet de Lionel Jospin à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) et de la création de la Cour pénale internationale (CPI), Directeur des affaires criminelles et des grâces enfin, sur le parquet européen.

Les lois votées sous l'impulsion de Robert Badinter étaient « révolutionnaires » dans le contexte de l'époque : suppression de la peine de mort, du délit d'homosexualité, des juridictions d'exception. Mais toutes les réformes qu'il a soutenues, et toutes les prises de position qu'il a exprimées tout au long de sa vie, se sont inscrites dans une vision globale et constante de l'humanité et de la société, fondée sur des valeurs et des convictions.

LE RESPECT DE LA DIGNITÉ HUMAINE.

Convaincu de la nécessité d'« une prison qui ne soit ni inhumaine ni infantilisante, qui ne secrète pas la désocialisation », il a bouleversé les conditions de détention : suppression des quartiers de haute sécurité, instauration de parloirs libres – sans séparation ni hygiaphone –, autorisation des appels téléphoniques à la famille une fois par semaine, suppression du costume pénitentiaire

et installation de télévisions dans les cellules. Il a instauré les travaux d'intérêt général (TIG) comme alternatives aux courtes peines. Et jusqu'à la fin de sa vie, il n'aura de cesse de dénoncer la surpopulation carcérale qui ne permet pas d'assurer le respect de l'intimité, de la dignité des détenus ni de préparer la réinsertion dans une telle promiscuité.

LA RECONNAISSANCE DE LA SOUFFRANCE DES VICTIMES.

S'il a amélioré les conditions de détention, Robert Badinter a aussi fait avancer les droits et la défense des victimes, en faisant adopter des dispositions en faveur des victimes d'accident de la route et des victimes d'attentats ainsi que, de façon concrète, en accordant

des subventions aux associations d'aide aux victimes, en impulsant dès 1982, le réseau des professionnels de l'aide aux victimes sous la bannière de l'INAVEM (Institut National de l'Aide aux Victimes et à la Médiation).

LA DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME, LE COMBAT D'UNE VIE.

Dès octobre 1981, avec la ratification de l'article 25 de la Convention européenne des droits de l'Homme, article accordant le droit de requête individuel des particuliers à l'encontre de l'État français, la France devient enfin partie intégrante de la Convention, près d'un quart de siècle après la création de la Cour européenne des droits de l'Homme. À chaque anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, à chaque manifestation de promotion des valeurs humanistes, il répondait présent. Il répétait la force du message de la Déclaration universelle, qui s'est construit

sur le refus du racisme, et de toute discrimination, expression du mépris et de la haine de l'autre. Avec la même verve, il soutenait l'universalisme, mais mesurait les dangers qui le menaçaient face aux « *différentialistes* » ou « *multiculturalistes* », « *pour lesquels chaque État est souverain et libre d'interpréter les droits de l'Homme et de les mettre en œuvre à sa manière, et face à ceux qui considèrent les droits de l'Homme comme un don de Dieu, qu'il convient par conséquent d'interpréter à la lumière de la charia, en excluant de fait les juristes au profit des docteurs en théologie* ».

LE REFUS D'UNE POLITIQUE PÉNALE SÉCURITAIRE

Dénonçant l'aberration de l'accélération de l'inflation législative répressive, souvent justifiée par l'émotion suivant un fait divers, il s'est opposé à la banalisation des lois d'exception et des mesures de sûreté. Rappelant qu'un mineur est un être en devenir, il a toujours soutenu la nécessité absolue de conserver la philosophie de l'ordonnance de 1945, d'abord et toujours éduquer, former, pré-

venir et réinsérer. Il n'était pas concevable pour lui de remettre en cause les principes de l'État de droit par des mesures politiquement exploitables, ni de refuser la possibilité de rédemption des hommes et des femmes, ni d'aggraver les inégalités sociales en surveillant et punissant, plus que les autres, les plus défavorisés au prétexte de leur dangerosité présumée.

L'INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE

Il n'a eu de cesse de défendre l'indépendance de la Justice, pilier de l'État de droit, mais aussi les magistrats dont il saluait régulièrement l'intégrité. Il s'est opposé au projet de suppression du juge d'instruction lancé par Nicolas Sarkozy en 2009, parce qu'il revenait à confier l'instruction aux procureurs sans remettre en cause leur statut et en les laissant sous la dépendance du pouvoir exécutif, et qu'il aboutissait à renforcer l'emprise du pouvoir politique sur la justice pénale.

À propos du parquet et à l'occasion de ce projet, il disait : « *Il faut assurer aux procureurs des garanties d'indépendance qui mettent leur carrière et leur régime disciplinaire au même niveau que les juges. Sinon, vous aurez inévitablement le soupçon, et parfois l'effectivité, d'un pouvoir politique dirigeant la marche des instructions à travers le parquet, même sous le contrôle d'un juge* ». Cela est d'autant plus juste aujourd'hui, au moment où 95% des enquêtes sont menées sous la direction des parquets, et où la procédure pénale accroît constamment leurs pouvoirs.

LA PROMOTION D'UNE JUSTICE INTERNATIONALE

Convaincu qu'en privilégiant la voie du droit plutôt que celle de la vengeance pour juger les responsables nazis, les initiateurs du Tribunal de Nuremberg avaient fait le bon choix, - « *car il ne peut y avoir de paix durable sans justice* » -, Robert Badinter n'a cessé de plaider pour l'instauration d'une Cour Pénale Internationale. Il a pesé de tout son poids pour que la France soutienne cette idée. Après l'adoption du statut de Rome le 17 juillet 1998, il s'est lancé dans une tournée européenne, afin de convaincre les pays qui ne l'avaient pas encore signé de le faire. Même s'il avait conscience des limites du règlement de la Cour, Robert Badinter était toujours capable d'accepter et de promouvoir le compromis qui permet de faire progresser une cause. Et c'était pour lui une importante cause, celle qui rendait possible de juger les auteurs de crimes contre l'humanité. Son dernier combat juridique a été son engagement en faveur du jugement de Vladimir Poutine pour les crimes commis lors de la guerre en Ukraine, dans un ouvrage intitulé : « *Vladimir Poutine, L'accusation* » co-écrit avec Bruno Cotte et Alain Pellet, qui propose une analyse rigoureuse et documentée des crimes reprochés au président russe.

Profondément européen, il a contribué à la création d'un parquet européen apte à diriger les poursuites dans toutes les nations de l'Union européenne. Il a même plaidé devant la Commission des Affaires européennes de l'Assemblée nationale pour étendre sa compétence à la lutte contre la criminalité organisée transfrontalière, « *précisément parce que le crime, lui, est transfrontalier, dans toutes ses manifestations les plus redoutables, et que la poursuite des criminels doit être pilotée par un parquet européen* », propos qui résonnent avec une particulière actualité au moment où la France fait au contraire le choix d'une réponse nationale.

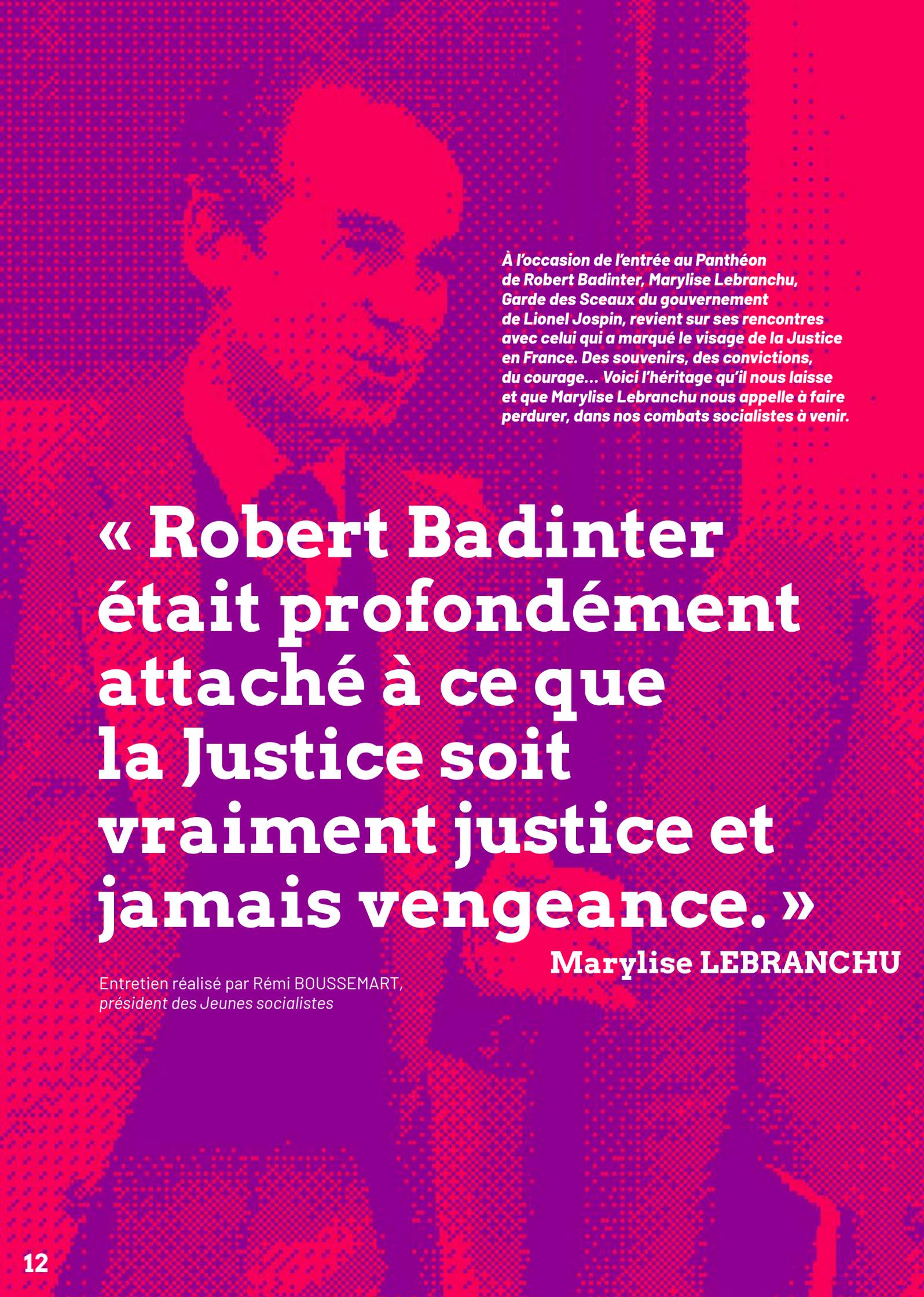
Plus que jamais, alors que l'État de droit est remis en cause, que les juges sont attaqués, que les théories des sombres lumières se développent au niveau mondial, le rappel inlassable de la parole de Robert Badinter est nécessaire.

Il a porté constamment les valeurs universalistes, républicaines et les a traduites en politique, Il a été, comme il qualifiait Condorcet dans un livre remarquable écrit avec son épouse Elisabeth, « *un intellectuel en politique* ». Les réalisations qu'il a pu mener ont été possibles aussi grâce à l'adhésion et l'engagement d'une gauche humaniste, républicaine et européenne que représente le parti qui a été le sien : le Parti socialiste. Il revient à ce parti, fort de son histoire et de sa capacité à mener à bien des réformes, de défendre et de poursuivre l'œuvre et la pensée de Robert Badinter.

L'hommage rendu à ce grand homme en lui ouvrant les portes du Panthéon est un moment important, qui manifeste l'attachement de la France à ce qu'il représente. Mais il faut rester lucide car certains de ceux qui lui rendent hommage, qui se réclament de sa pensée, peuvent être prêts par pure tactique politicienne, à transiger sur les libertés et la dignité humaine et à s'allier avec ceux qui ont toujours affronté Robert Badinter et combattu ses idées.

Mais ne retenons aujourd'hui qu'une chose : Avec Condorcet, Zola, Hugo, il rejoint le Panthéon et va y retrouver Jaurès.

Plus que jamais, alors que l'État de droit est remis en cause, que les juges sont attaqués, que les théories des sombres lumières se développent au niveau mondial, le rappel inlassable de la parole de Robert Badinter est nécessaire.



À l'occasion de l'entrée au Panthéon de Robert Badinter, Marylise Lebranchu, Garde des Sceaux du gouvernement de Lionel Jospin, revient sur ses rencontres avec celui qui a marqué le visage de la Justice en France. Des souvenirs, des convictions, du courage... Voici l'héritage qu'il nous laisse et que Marylise Lebranchu nous appelle à faire perdurer, dans nos combats socialistes à venir.

**« Robert Badinter
était profondément
attaché à ce que
la Justice soit
vraiment justice et
jamais vengeance. »**

Marylise LEBRANCHU

Entretien réalisé par Rémi BOUSSEMART,
président des Jeunes socialistes

Marylise, tu as été ministre de la Justice, Garde des Sceaux, entre 2000 et 2002. En cette qualité, as-tu déjà eu l'occasion de rencontrer Robert Badinter ?

J'ai rencontré Robert Badinter plusieurs fois lorsque j'ai été nommée ministre de la Justice. Il a tenu à venir me voir après ma nomination pour me dire à quel point un des sujets importants qui m'attendaient était celui, comme il disait, de « *la pénitentiaire* ».

Il m'expliqua que, s'il avait eu la chance – c'est ainsi qu'il le disait – de porter l'abolition de la peine de mort, il avait été amené à instaurer des longues peines en contrepartie, car il fallait trouver un équilibre pour avoir les votants en nombre suffisant au Parlement. Or, les longs emprisonnements sans remise de peine ne prennent pas en compte le fait que tout individu peut s'améliorer et doit s'améliorer. Cela m'avait frappé que cet homme, des années après la loi dont tout le monde parle aujourd'hui sur l'abolition de la peine de mort, continue de se battre sur ce sujet.

Il est assez partagé que Robert Badinter a marqué le visage de la Justice en France. Par les réformes qu'il a portées, mais aussi par l'incarnation qu'il a donnée à cette fonction. Il a donné au ministère de la Justice un rôle nouveau, offensif pour les libertés publiques. Quel héritage y a-t-il laissé ?

Robert Badinter a peut-être été l'un des premiers à prendre en compte le fait que le ministre de la Justice doit faire évoluer la loi, mais qu'il ne peut se limiter à cela. Il doit être attentif aux magistrats, aux avocats, aux greffiers, aux auxiliaires de justice et, bien sûr, à l'administration pénitentiaire.

Il ne supportait pas que des gens aient des mots péjoratifs pour ceux qui ont pour tâche d'encadrer la détention, de faire en sorte qu'elle soit supportable, humaine et efficace. Et ce, même quand il s'agissait de personnes pour qui il avait beaucoup de respect, comme l'OIP [*ndlr : Observatoire International des Prisons*], qui se battent pour l'amélioration des conditions de détention. Le déficit de reconnaissance pour les surveillants pénitentiaires le mettait en colère. Parce qu'être humaniste, c'est le démontrer tout le temps. Qu'un surveillant pénitentiaire déclare qu'il ne dit pas à ses enfants le métier qu'il fait, par honte ou peur, cela le révoltait. Le ministre de la Justice doit porter tout ce qui fait l'honneur de ce ministère, dont les conditions de travail des surveillants pénitentiaires.

Robert Badinter avait une grande attention pour celles et ceux qui font vivre au quotidien la Justice en France. Cela faisait partie de sa vision exigeante de la Justice imprégnée par l'humanisme. Cet humanisme est indissociable du socialisme. Il en a fait une force pour concrétiser dans son ministère les valeurs d'égalité, de liberté, de fraternité. Quelle est la réforme ou l'action gouvernementale qui, selon toi, a incarné le plus cette vision-là ?

En tant qu'ancienne ministre de la Justice, je suis convaincue que pour obtenir l'abolition de la peine de mort, mais aussi plus largement l'humanisation des conditions de détention et pour lutter contre la récidive, il faut être socialiste. C'est avec nos fondamentaux socialistes que Robert Badinter a abordé l'ensemble de ce qui était de sa responsabilité. Il a, par exemple, fait entrer dans le droit les premières mesures alternatives à la détention, avec les travaux d'intérêt général.

« Robert Badinter est celui qui a exprimé que tout individu est riche de son devenir et peut, grâce à une alternative à la détention, comprendre beaucoup mieux le sens de la peine. »

Il a porté quelque chose qui a révolutionné la société : la dépénalisation de l'homosexualité. Le socialiste, humaniste, attaché à la liberté des individus, estime que chacun a le droit à sa vie. Je pense que ce fut un grand pas pour le pays que de dire que chaque individu est libre tant qu'il n'atteint pas la liberté d'autrui.

Ce fut un combat difficile à l'Assemblée et dans la société. Alors même que, comme l'abolition de la peine de mort, cette mesure n'était pas majoritaire dans l'opinion, François Mitterrand et Robert Badinter n'ont jamais renoncé. Ces deux hommes ont toujours suivi leurs convictions. Et si l'opinion n'était pas favorable, peu importait. Robert Badinter a fait œuvre de pédagogie dans l'opinion. C'est aussi quelque chose que Robert Badinter me disait régulièrement : « *il faut continuer* ». Il était un homme extrêmement encourageant. Il me demandait de lui faire récit de mon action comme ministre assez régulièrement. « *Ce que vous faites là, à bas bruit, c'est un pas fabuleux pour les femmes et les hommes de ce monde* », voici ce qu'il disait. « *Parfois, vous n'aurez pas l'appui de la population. Vous n'aurez pas l'appui des médias. Mais il faudra continuer* ». Il transmettait beaucoup d'énergie.

Il y a aussi un combat qui a été celui de François Mitterrand et que Robert Badinter a fait sien, c'est celui pour l'Union européenne. Robert Badinter a souhaité ouvrir à tout justiciable la possibilité de porter un recours devant la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH). Ce fut un pas important vers une Europe qui n'est pas seulement une construction de marché, mais une Europe qui protège les droits et les libertés.

Pour Robert Badinter, la construction européenne était une possibilité de construire une grande terre de liberté, d'égalité et de fraternité. Une grande terre où les démocraties seraient protégées par l'État de droit. Il fallait que nous soyons, nous Européens, alliés et reliés. Il aimait prononcer ce mot : le lien. Être lié par cette assurance donnée à chacun que le recours est possible parce que l'erreur l'est.

« Les droits de l'Homme liés à la démocratie, c'est l'héritage de la gauche. »

Au-delà même de l'Europe, Robert Badinter avait en tête que nous pouvions, à travers nos rencontres et nos échanges, développer la Cour pénale internationale. À l'époque, peu de médias suivaient l'évolution de la justice internationale. Robert Badinter me disait : « *C'est au ministre de la Justice, Garde des Sceaux, de prendre son bâton de pèlerin et d'aller convaincre ceux qui ne sont pas convaincus* ». Robert Badinter, c'était quelqu'un qui réfléchissait en France, en Europe et dans le monde.

Robert Badinter a fait de la dignité des conditions de vie en détention une priorité, autant politique qu'humaine, ce qui lui a valu de subir de fortes critiques et des pressions de la droite conservatrice. Aujourd'hui, la Justice est largement appréhendée sous le prisme de la répression. Le débat public est parasité par les débats sur la lourdeur et la longueur de la peine. Elle est évoquée presque exclusivement comme un châtement, dont la dureté serait l'élément dissuasif. Face à ce glissement du discours, quelle est la boussole que nous lègue Robert Badinter pour privilégier la réparation face à la répression ?

Robert Badinter avait une conviction qu'il n'a jamais cessé de défendre. Il l'a exprimé avec force lors de l'abolition de la peine de mort : au moment où il agit, celui qui commet un crime ou un délit, quel qu'il soit, ne pense jamais à la sanction encourue. C'est faux de dire que la peine de mort, les longues peines ou toute autre condition terrible de détention soient dissuasives.

« Il était attaché à ce que la Justice soit vraiment justice et jamais vengeance. »

Or, on assiste aujourd'hui à un discours de répression, avec une lecture politique des faits divers qui est atterrante. Au lieu d'y répondre par la justice et la raison, on y répond, à droite et encore pire à l'extrême droite, par la vengeance. Il y a une tentation populiste qui fait que face à un fait divers dramatique, une réaction est attendue. Cela demande une grande force d'y résister, et Robert Badinter, par la droiture qui était la sienne, nous donnait cette force.

La demande latente, permanente, d'une augmentation des places de prison en témoigne. La prison est là pour protéger la société. Mais elle existe aussi, dans sa conception humaniste que nous devons porter, comme quelque chose d'indispensable à la lutte contre la récidive. Quand vous ne prenez plus en compte cet objectif, alors oui, la peine ne devient que vengeance. Et ce n'est plus la justice. La peine doit faire comprendre et faire évoluer. Perdre sa liberté, c'est terrible. Il est inutile d'y ajouter de la douleur.

Comment est-ce que tu décrirais en quelques mots sa vision de la Justice ?

La Justice, pour lui, c'était le ciment de la société. Si le fil du vivre-ensemble se casse, la Justice doit le réparer. La Justice, c'est ce qui garantit la vie en société.

Désormais, il nous revient de reprendre le flambeau de ces combats, de cette vision de la Justice qui crée des liens dans la société. Reprendre le fil de ces luttes humanistes de Robert Badinter. Ces combats pour la société qui vient et qu'il nous lègue, quels sont-ils ?

D'abord, pour les militants du Parti socialiste, il faut se souvenir tous les jours que nous militons pour des convictions profondes. Nous n'avons jamais le droit de les oublier. Jamais. Et à notre place de militant socialiste, il nous faut faire attention : nous avons un danger grave face à nous. C'est le populisme, cette façon de jeter une idée dans le débat parce qu'elle va plaire, quelles qu'en soient les conséquences. Alors à nous, dans une société joyeuse et apaisée, de ne jamais sombrer dans le populisme. En souriant, en acceptant le débat.

Ensuite, pour les élus ou les futurs élus, ceux qui se lancent dans des campagnes électorales, Robert Badinter nous a montré qu'il ne faut jamais se taire ou renoncer à un engagement parce qu'on risque les critiques. Il faut être socialiste. Être socialiste, c'est prendre un risque. Celui de toujours dire pourquoi on combat, ce que l'on propose, ce qu'est notre projet de société. Quoi qu'on porte, quoi qu'on entende comme étant peut-être une majorité dans l'opinion publique, il ne faut jamais renoncer au risque de la vérité. Jamais.

Que dit cette entrée au Panthéon de Robert Badinter de la place du socialisme et de ce qu'est la Justice dans l'idéologie socialiste ?

C'est une grande fierté. Celui qui fut avocat, professeur d'université, ministre de la Justice, président du Conseil constitutionnel et qui a porté une vision de la société française est reconnu, et il est socialiste. C'est une grande fierté parce que je crois qu'il fallait un énorme courage pour, quand on était socialiste à son époque, loin du pouvoir depuis longtemps, proposer aux Français qui n'y étaient *a priori* pas favorables, d'humaniser la société en abolissant la peine de mort.

Je regarderai la cérémonie en étant émue car j'ai eu l'honneur de croiser Robert Badinter. Je sentirai encore la force de son héritage et la difficulté de son héritage. C'est dur de se battre tous les jours pour cet idéal qu'il a porté. Ça demande du courage. Ce dont je rêve, c'est qu'une cérémonie comme celle-là puisse nous apporter un enthousiasme, nous démontrer que l'on peut et l'on doit encore avancer.

« Cette cérémonie fera de nous des résistants face à l'opinion dominante aujourd'hui. Et il en faut des résistants. »

Dans cet article, Emmanuel Grégoire revient sur l'héritage moral et politique de Robert Badinter, dont l'entrée au Panthéon réaffirme la force de son combat contre le racisme, l'antisémitisme et pour la dignité humaine. Il y rappelle combien la mémoire, la justice et la raison demeurent les armes les plus sûres de la République face à la haine.

Robert Badinter, un combat infatigable contre le racisme, l'antisémitisme et pour la dignité humaine

**Par Emmanuel
GRÉGOIRE**
député de la 7^e circonscription,
conseiller de Paris

Je me souviens du visage de Robert Badinter, de cette voix calme et ferme, de ce regard habité par la conviction que la justice pouvait sauver le monde. Il incarnait cette République que j'aime, celle qui ne cède jamais à la haine, celle qui croit encore que la parole peut être un rempart contre la violence. En lui, la rigueur du droit rencontrait la tendresse de l'humanisme. En lui, **la mémoire du tragique se transformait en exigence morale.**

Aujourd'hui, alors que son nom entre au Panthéon, c'est tout un pan de notre conscience collective qui se réveille : celle du combat contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes d'humiliation humaine.

**Car ce combat ne nous quitte jamais :
il se transmet, il s'enseigne, il s'incarne.**

UNE MÉMOIRE QUI NOUS OBLIGE

Entrer au Panthéon, c'est faire vivre une mémoire, porter un héritage. C'est inscrire dans l'histoire de la République un homme qui, par son parcours et son engagement, a défendu sans relâche la justice et la dignité humaine.

Je n'ai pas connu personnellement Robert Badinter, mais son œuvre, ses mots et ses combats ont profondément marqué ma vision de la République. Pour ma génération, il incarne cette alliance rare entre la rigueur morale et la douceur du juste.

Son combat contre l'antisémitisme et le racisme puise dans une douleur intime — celle de la déportation de son père — mais aussi dans une conviction universelle : **la République doit rester le rempart contre la haine.** « La mémoire n'est pas seulement un passé, c'est une promesse pour l'avenir », affirmait-il.

Robert Badinter a fait de cette promesse le fil rouge de sa vie, conscient que la vigilance est un combat permanent. Pour lui, se souvenir n'était jamais un exercice du passé, mais une exigence du présent, un acte politique au sens le plus noble.

L'ENGAGEMENT JUDICIAIRE ET LÉGISLATIF

Robert Badinter n'a jamais hésité à se dresser face à l'injustice. Son courage lors du procès de Klaus Barbie, son combat contre les négationnistes comme Robert Faurisson, ou encore son rôle décisif dans l'adoption de la loi Gayssot en 1990, en font bien plus qu'un juriste : **un gardien de la vérité et de la mémoire.**

Au procès Barbie, il plaide au nom des victimes et des générations qui n'ont pas oublié. Face à celui qu'on appelait le "boucher de Lyon", il ne cherche pas la vengeance : il cherche la vérité. Juger un criminel nazi, disait-il, ce n'est pas rouvrir les plaies du passé, c'est empêcher qu'elles se referment sur le mensonge.

Ce même esprit le guide dans son combat contre les négationnistes. Lorsque Robert Faurisson nie l'existence des chambres à gaz, Badinter comprend que ce n'est pas seulement une thèse marginale, mais **une attaque frontale contre la dignité des victimes et la vérité historique.** Il milite alors pour une loi qui protège la mémoire : la loi Gayssot. Cette loi trace une frontière symbolique, celle au-delà de laquelle la République cesse d'être elle-même : « Nier l'horreur, c'est ouvrir la porte à son retour. »

En 1992, lors de la commémoration du Vel' d'Hiv, Badinter rappelle que le devoir de mémoire ne consiste pas seulement à honorer les victimes, mais à regarder lucidement la responsabilité de l'État français. Ce courage, à une époque où cette reconnaissance n'allait pas de soi, témoigne de sa fidélité à **une République de vérité, pas de complaisance.**

Cette exigence morale s'exprime aussi lors du procès de Maurice Papon. Badinter choisit de ne pas plaider, mais de s'exprimer en témoin vigilant. Il affirme que la justice devait passer, même cinquante ans plus tard, parce qu'aucune raison d'État ne saurait couvrir un crime contre l'humanité. Faire face au passé, disait-il, ce n'est pas diviser la Nation : **c'est lui rendre sa dignité.**

Robert Badinter nous a appris qu'un texte de loi peut être un acte moral, qu'une plaidoirie peut être un acte de résistance. Mais il savait aussi que la justice seule ne suffit pas : elle doit s'accompagner d'une parole, d'une pédagogie, d'une culture du respect. Il ne plaidait pas seulement des causes : il enseignait une manière d'être au monde.

UNE TRADITION RÉPUBLICAINE ET SOCIALISTE

Le combat de Robert Badinter contre le racisme et l'antisémitisme s'inscrit dans une longue tradition : celle de la gauche républicaine et humaniste. De Jaurès à Blum, de Mendès France à lui, cette filiation compose un même fil moral : refuser la fatalité de la haine, croire que la raison peut éclairer les consciences, et faire de la justice le nom civilisé de la fraternité.

Il rappelait souvent que « **le racisme, c'est l'antithèse de la République** », non pas une simple déviance, mais une négation même de ce que nous sommes. Il pensait, comme Jaurès, que le combat contre la haine ne peut être délégué. Il exige de chacun une part de responsabilité : **il n'y a pas de neutralité face au racisme, pas de silence qui ne soit complicité.**

Son socialisme n'était pas celui des slogans, mais celui des consciences. Il trouvait dans la justice et l'éducation les leviers les plus puissants pour faire reculer l'obscurité. Combattre l'antisémitisme, c'était défendre la République, et défendre la République, c'était combattre toutes les formes de racisme.

À Paris, cette tradition trouve un écho particulier. Notre ville, où tant de blessures se croisent, est aussi celle des combats pour la justice et la liberté. Dans chaque plaque, dans chaque nom d'enfant déporté gravé sur les murs, Badinter voyait la République à l'œuvre : **non pas dans le marbre, mais dans le regard des vivants.**

L'HÉRITAGE DES LUMIÈRES ET DE CONDORCET

Chez Robert Badinter, la lutte contre le racisme et l'antisémitisme s'enracine dans une vision héritée des Lumières : une République fondée sur la raison, le savoir et l'instruction.

Il revendiquait l'héritage de Condorcet, ce philosophe des droits de l'Homme qui affirmait l'unité du genre humain et dénonçait l'esclavage, le sexisme et les préjugés antijuifs. Badinter admirait en lui cette fidélité intransigeante à l'universel. Dans *Condorcet, ou le dernier des justes*, il

voyait « *la figure d'un homme qui n'a jamais renoncé à la raison face à la violence des passions.* »

Pour Badinter, l'école est le premier rempart contre la barbarie. C'est là que se joue l'immunité morale de la société, celle qui protège contre le retour des préjugés et des fanatismes. Cette foi dans la raison, l'éducation et la mémoire est notre boussole dans un monde où la haine trouve de nouveaux visages et de nouveaux canaux.

LE COMBAT À MENER AUJOURD'HUI

Aujourd'hui, le combat de Robert Badinter demeure le nôtre. La haine n'a pas disparu : elle a simplement changé de visage. Elle s'exprime sur les réseaux sociaux, dans des mots qui blessent, dans des regards qui excluent. L'antisémitisme connaît un regain inquiétant. Le racisme mine la confiance républicaine.

Face à cela, la leçon de Badinter garde toute sa force : **la République ne doit jamais baisser la garde. « La vigilance est le prix de la liberté. »** Et cette vigilance commence par les mots.

Mais Badinter nous mettait aussi en garde contre la tentation de l'instrumentalisation. Il savait combien le combat contre le racisme et l'antisémitisme peut être dévoyé, utilisé pour opposer les citoyens entre eux, pour justifier d'autres exclusions. Il y voyait le danger suprême : **celui de pervertir une cause juste par le cynisme.**

Combattre la haine, c'est refuser d'en faire un instrument politique. C'est défendre la vérité, pas un camp. Notre époque réclame ce discernement. Elle nous oblige à conjuguer la fermeté et la justice, la mémoire et la raison.

C'est pourquoi il faut redire avec force : **l'antisémitisme n'est pas une opinion, c'est un délit. Le racisme n'est pas une différence de perspective, c'est une blessure infligée à la République elle-même.**

Badinter nous lègue une méthode : celle du droit, de la pédagogie et de l'exemple. Le droit, pour fixer la limite ; la pédagogie, pour prévenir ; l'exemple, pour convaincre.

Il croyait au pouvoir des institutions, mais aussi à la responsabilité des citoyens. Car si la République nous protège, elle nous engage aussi.

À Paris comme dans toute la France, cette vigilance doit s'incarner. Dans nos écoles, nos quartiers, nos lieux de mémoire, dans nos politiques publiques. Chaque fois que nous luttons contre les discriminations, chaque fois que nous rendons hommage aux victimes de la Shoah, chaque fois que nous éduquons à la tolérance, nous faisons vivre son héritage.

Et c'est peut-être là le plus bel hommage : **transformer la mémoire en action.** Robert Badinter nous laisse un testament républicain : croire encore en l'humanité quand tout pousse à la résignation. Son combat n'appartient pas au passé ; il nous oblige dans le présent. À nous de le reprendre avec la même exigence, la même foi dans la justice.

TRANSMETTRE, POUR FAIRE VIVRE LA RÉPUBLIQUE

Je crois profondément que la vigilance doit s'enraciner dans une conscience éclairée, une mémoire vivante, une transmission du passé. Car la République ne se défend pas seulement par la loi ou la morale : elle se défend aussi par la mémoire, celle que Robert Badinter a voulu faire vivre inlassablement, au nom de la dignité humaine.

Transmettre, c'est aussi assumer un héritage politique : celui d'une gauche républicaine, laïque et universaliste, qui veut éclairer plutôt que diviser, instruire plutôt qu'exclure. De Jaurès à Badinter, cette gauche croit que la

justice et la raison sont les armes les plus puissantes contre la haine.

À notre tour, nous devons veiller à ce que la gauche du XXI^e siècle demeure fidèle à cette promesse : **celle d'une République protectrice, lucide et confiante dans l'intelligence collective.**

Ainsi, à travers Robert Badinter, c'est toute une conception de la République qui se rappelle à nous : **une République qui éduque, protège et émancipe.**

UNE LEÇON POUR L'AVENIR

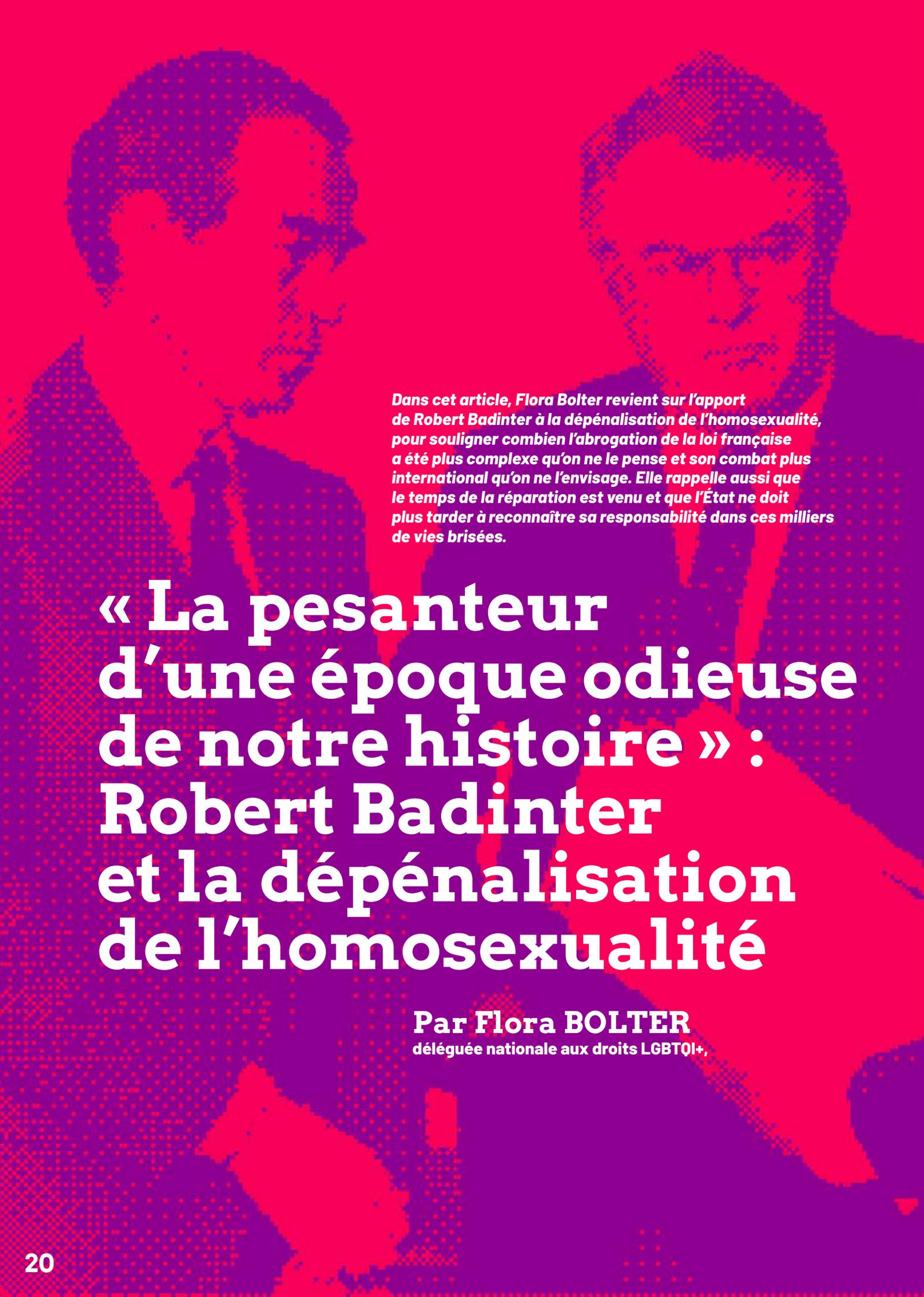
Son combat nous oblige, encore et toujours.

Il nous enseigne que la justice n'est jamais acquise, que la vigilance est une responsabilité commune, et que la mémoire n'a de sens que si elle inspire l'action.

Son œuvre nous dit que la République n'est pas un héritage figé, mais une responsabilité vivante. Elle nous engage à défendre sans relâche la dignité humaine contre la haine, le droit contre l'arbitraire, la raison contre les passions tristes.

Robert Badinter nous a transmis bien plus qu'un héritage : une exigence. Celle de croire en la force du droit face à la haine, en la puissance de la parole face au silence, en la dignité humaine face à la barbarie.

À nous, désormais, de faire vivre cette promesse républicaine — pour que la justice reste, non pas un souvenir, mais une espérance active.



Dans cet article, Flora Bolter revient sur l'apport de Robert Badinter à la dépénalisation de l'homosexualité, pour souligner combien l'abrogation de la loi française a été plus complexe qu'on ne le pense et son combat plus international qu'on ne l'envisage. Elle rappelle aussi que le temps de la réparation est venu et que l'État ne doit plus tarder à reconnaître sa responsabilité dans ces milliers de vies brisées.

« La pesanteur d'une époque odieuse de notre histoire » : Robert Badinter et la dépénalisation de l'homosexualité

Par Flora BOLTER
déléguée nationale aux droits LGBTQI+.

« La discrimination, la flétrissure qu'implique à leur égard l'existence d'une infraction particulière d'homosexualité les atteint – nous atteint tous – à travers une loi qui exprime l'idéologie, la pesanteur d'une époque odieuse de notre histoire. Le moment est venu, pour l'Assemblée, d'en finir avec ces discriminations, comme avec toutes les autres qui subsistent encore dans notre société, car elles sont indignes de la France. »

Robert Badinter, Discours à l'Assemblée nationale, 2^e séance du 20 décembre 1981

« Dépénalisation de l'homosexualité » : l'expression, souvent utilisée de manière cursive pour désigner le tournant de 1982 en matière de traitement juridique des relations entre personnes de même sexe, est souvent critiquée à plus d'un titre. Et pourtant, elle traduit une réalité sociale nette qui illustre bien, malgré les clairs-obscurs, des évolutions politiques et législatives, à quel point elles peuvent profondément « changer la vie » lorsque le courage politique et l'émancipation sont au rendez-vous de l'histoire.

« DÉPÉNALISATION DE L'HOMOSEXUALITÉ », VRAIMENT ?

Il faut en premier lieu remarquer que la pénalisation des relations sexuelles entre personnes du même sexe ne s'est pas, en France, faite par un texte juridique énonçant clairement leur interdiction, contrairement à ce qui s'est passé en Allemagne avec le § 175 du Code pénal (de 1871) ou en Angleterre (puis au Royaume-Uni) avec le *Buggery Act* de 1533 et ses épigones.

La France est en effet le premier pays au monde à avoir supprimé de son arsenal législatif la pénalisation de la sexualité entre femmes ou entre hommes : le Code pénal de 1791 n'en fait pas mention¹. Et de fait, le texte de 1942 que fait abroger Robert Badinter en 1982 ne pénalise pas non plus l'homosexualité en tant que telle, mais en ce qu'elle inclut des moins de 21 ans : l'exposé des motifs de la loi du 8 février 1945 signée par Charles de Gaulle et son ministre de la Justice note ainsi que « L'acte de l'autorité de fait dit loi n°744 du 6 août 1942 modifiant l'article 334 du Code pénal a réprimé les actes homosexuels dont serait victime un mineur de vingt et un ans »² – et ne l'abroge pas.

Le droit français d'après-guerre se contente donc de renuméroter le texte, mais ne dénonce pas le législateur vichyste de 1942, ce d'autant que le texte initial faisait lui-même suite à une demande explicitée dans une lettre de mission du Garde des Sceaux de 1939 : d'une République à l'autre, en passant par le régime collaborationniste, il y a une même velléité d'instaurer une majorité sexuelle différenciée pour les rapports entre personnes du même sexe et les autres. Il y a donc bien pénalisation *de facto*, avec près de 100 000 condamnations pour ce motif entre 1945 et 1978³.

Enfin, et c'est loin d'être anodin, même si cela est rarement mentionné : ce sont bien les hommes que pénalise ce texte en particulier, malgré sa formulation neutre, puisqu'on estime à une centaine au total le nombre de femmes condamnées au nom de ce texte sur toute la période. C'est donc l'homosexualité *masculine* qui est de fait « dépénalisée » en 1982.

1 On peut noter que, en raison des complexités du droit applicable dans ce pays, la dépénalisation de l'homosexualité est considérée par certains historiens comme effective dès cette date-là en Andorre.

2 *Journal officiel de la République française*, 9 février 1945. Cité par Denis Quinqueton, *La répression de l'homosexualité en France : résumé des épisodes précédents*, note pour la Fondation Jean-Jaurès, 4 mars 2024, accessible [en ligne](#).

3 Selon le décompte effectué par Jérémie Gauthier et Régis Schlagdenhauffen (« Les sexualités « contre-nature » face à la justice pénale. Une analyse des condamnations pour « homosexualité » en France (1945-1982) », *Déviance et société*, 2019/3, Vol. 43, p. 421 à 459.

LA RÉPRESSION PÉNALE ET LES AUTRES

Cette remarque n'est pas incidente et il serait fort erroné d'en conclure qu'il n'y avait pas de répression du lesbianisme avant 1982. Simplement, la répression pénale de la sexualité des femmes portant principalement sur tout ce qui pourrait nuire à « *la pureté de la lignée spermatique* », ce n'est pas par cette voie que s'est faite la mise au ban des lesbiennes, les sanctions étant plutôt dans l'interdiction de fait de certaines professions ou les atteintes à leur parentalité⁴, ainsi que dans leur invisibilisation pure et simple de la sphère publique (les femmes étant exclues de cette sphère, les lesbiennes le sont « au carré », ce qui est toujours le cas). Et c'est aussi une réalité à prendre en compte pour rendre réellement justice au législateur de 1982 : il ne suffisait pas de supprimer une clause pénale discriminatoire pour corriger l'ensemble des traitements iniques, de la tracasserie administrative à la répression pénale la plus formelle, qui composaient l'arsenal répressif de la société de l'époque.

C'est pourquoi le mouvement historique incarné par Robert Badinter ou Gisèle Halimi dans l'Hémicycle ne doit pas être compris comme un acte unique qui, du jour au lendemain, aurait changé la société : il a été précédé et accompagné par d'autres mesures urgentes et nécessaires avec lesquelles il forme un tout.

Dès le 11 juillet 1981, le Ministère de l'Intérieur envoie une circulaire pour interdire « *le fichage des homosexuels, les discriminations et à plus forte raison, les suspicions anti-homosexuelles* » ; le 12 juillet c'est le Ministère de la Santé qui conteste la classification de l'OMS incluant l'homosexualité comme une maladie mentale ; le 22 juin 1982, la loi Quilliot met fin à l'obligation des locataires de disposer de leur logement « *en bons pères de famille* ». Enfin, en 1983, c'est l'article 40 du Code de la fonction publique stipulant qu'un fonctionnaire doit être « *de bonne moralité* » qui est aboli⁵. Il y a donc un *continuum* entre pénalisation par un État et tolérance des discriminations, qui fait qu'on ne peut efficacement émanciper une société de violences injustes sans prévoir aussi la lutte contre les discriminations – et le cadre législatif de cette lutte, s'agissant de l'orientation sexuelle, est donc contenu en germe dans la dépénalisation de 1982 même s'il prend sa forme légale actuelle au début du XXI^e siècle.

VERS UNE DÉCRIMINALISATION UNIVERSELLE ?

Le combat de Robert Badinter pour décriminaliser l'homosexualité n'a pas été un geste isolé : il a été constant et engagé dans sa réflexion dès la fin des années 1970, et s'est poursuivi par un engagement fort et soutenu en faveur de « *l'abrogation universelle du délit d'homosexualité* ». Il a continué ce combat tout au long de sa vie, particulièrement en 2009 lors du premier congrès mondial contre l'homophobie et la transphobie, mais aussi au 4^e Forum mondial des droits de l'Homme de Nantes en 2010 où il eut ces mots particulièrement forts : « *Nous demandons le moratoire, le droit d'asile, l'abolition du crime ou du délit d'homosexualité, ce reste de la barbarie humaine qui s'exerce contre des adultes, en fonction de leurs choix libres et consentis* ».

Ce combat pour la dépénalisation universelle de l'homosexualité est loin d'être terminé en 2025 ; il est même d'une pressante actualité, alors que 62 États, selon le décompte de l'ILGA-monde⁶, criminalisent toujours l'homosexualité dans leur droit et 2 autres dans les faits ; que certains d'entre eux ont même récemment voté des lois alourdissant les peines encourues, et que le discours de haine envers les personnes LGBTQIA+, légitimant la répression au nom de la lutte contre une prétendue « *idéologie LGBT* », est en recrudescence en Europe et ailleurs, diffusé notamment par la propagande russe⁷. Honnir les personnes LGBTQIA+ fait partie de l'arsenal universel des vautours de la démocratie et des droits humains, mais dans leurs propos

4 L'expression vient de l'historienne Marie-Jo Bonnet. Voir en particulier *Les relations amoureuses entre les femmes XVI-XXe siècle*, Odile Jacob, 1995.

5 Daniel Borrillo. *Le droit des sexualités*. Presses Universitaires de France, 2009, Loïc Cadet, 978-2-13-056226-9. hal-01234223

6 Base de données de l'International Lesbian and Gay Association (ILGA) – monde, ensemble de données n°1, « *criminalisation* ». Accessible [en ligne](#).

7 Voir le rapport de la taskforce « *communication stratégique* » de l'Union européenne pour l'action extérieure, *FIMI targeting LGBTQ+ people: Well-informed analysis to protect human rights and diversity*, octobre 2023. Accessible [en ligne](#).

revient une berceuse par laquelle personne ne doit se laisser séduire : les droits des personnes LGBTQIA+, pas même ceux des gays de bonne famille, ne seraient en aucun cas renforcés par la stigmatisation de publics LGBTQIA+ jugés moins « respectables », notamment des personnes trans jugées trop « activistes » par certains, parce que les mécanismes de la discrimination et de son abolition sont les mêmes et parce que

la répression des identités trans a toujours utilisé les mêmes termes et la même grammaire que celle des orientations homo- et bi-sexuelles. Séparer les luttes pour l'émancipation des gays, des lesbiennes et des bi et celle pour les droits des personnes trans (ou intersexes) ne fait donc aucun sens, ni juridique, ni historique, ni humain - ce n'est qu'un sophisme parmi d'autres pour diviser le combat pour les droits humains⁸.

AU-DELÀ DE LA DÉCRIMINALISATION, LA RÉPARATION

Enfin, percevoir l'impact de la dépénalisation de l'homosexualité de 1982 et du combat historique de Robert Badinter en ce sens implique, en 2025, une autre réflexion : qu'en est-il de ces vies brisées par tant de condamnations et d'exclusions ?

D'autres États que la France se sont emparés de cette question et ont tenté de répondre à cette exigence de justice sociale et historique, tant d'années après les faits. Le premier à le faire a été l'Allemagne, où le *Bundestag* a réhabilité les condamnés au titre du Paragraphe 175 pendant le 3^e Reich en 2000, puis a élargi par le vote d'une loi en 2002 cette amnistie à toutes les victimes du § 175 ; à cela s'est ajouté une loi de 2017 prévoyant une amnistie plus générale et une indemnisation de toutes les victimes à hauteur de 3 000 € par condamnation plus 1 500 € par année d'emprisonnement. En Espagne, où la répression fut brutale sous l'ère franquiste, les casiers judiciaires ont été expurgés de toute condamnation sur ces motifs en 2001, et un fonds d'indemnisation doté de 2 millions d'euros en 2008 pour compenser au cas par cas. Au Royaume-Uni, le mouvement a commencé en 2012 avec le *Protection of freedoms Act* complété en 2017 par le *Policing and Crime Act*, dit « *Loi Alan Turing* » amnistiant toute condamnation sur la seule base de ces chefs d'accusation. Ici encore, la complexité des formes de répression sociale a nécessité l'élargissement du processus aux condamnations militaires et donc également aux femmes en 2023.

Le dispositif le plus généreux est celui voté en Autriche en novembre 2023 avec 1 500 € de compensation pour toute personne ayant subi des dommages professionnels, économiques ou en santé, 3 000 € par condamnation annulée, 1 500 € pour chaque année en prison, et 500 € pour toute mise en cause.

Et en France ? Une proposition de loi du sénateur PS Hussein Bourgi et adoptée par le Sénat en première lecture le 22 novembre 2023 poursuit son lent cheminement législatif, mais elle a déjà été amputée par la droite et le centre : elle ne prévoit aucune indemnisation, elle écarte une phase importante de la répression en dédouanant la République de la période 1942-1945, alors même qu'elle avait entamé avant la guerre les travaux menant à la loi vichyste et l'a reconduite à l'identique après, et elle ne comble pas le manque jurisprudentiel dans l'application de la loi existante s'agissant de la négation de la déportation pour motif d'homosexualité. L'exemple international l'a montré : de telles lois ne sont réellement que le début d'un long travail de mémoire et de reconnaissance. Et même lorsque des indemnisations importantes sont proposées, rares sont les victimes encore vivantes à faire la démarche. Plus cette reconnaissance par l'État de sa responsabilité tardera, plus ce travail sera difficile et sa traduction concrète inexistante...

⁸ Voir à ce sujet *Unis (dans la diversité), nous tenons, divisés, nous tombons*, note pour la Fondation Jean Jaurès et traduction d'un article du *Progressive Post*, septembre 2025, Accessible [en ligne](#).



Dans cet article, Corinne Narassiguin rappelle que, dans le tumulte du temps, les voix de Condorcet et Robert Badinter continuent de résonner : la justice n'est pas une émotion passagère, mais une volonté qui s'enseigne ; la République, non un souvenir qu'on honore, mais une promesse qu'on accomplit. Et tant qu'il restera des citoyens pour croire à cette promesse, l'esprit de justice continuera de nous rassembler, de nous hisser au-dessus de la peur, et de rappeler à chacun qu'aimer la République, c'est encore vouloir la rendre meilleure.

Par Corinne NARASSIGUIN,
sénatrice de Saint-Denis, secrétaire nationale chargée
de la stratégie opérationnelle, de la trésorerie et des moyens du parti

Condorcet et Badinter : la raison, le courage et la République

Il est des filiations qui ne naissent pas d'un nom, mais d'un combat. Celle qui relie **Robert Badinter à Condorcet** appartient à cette lignée pour qui **la raison n'est pas un refuge, mais une force de transformation**. Deux siècles les séparent, mais une même foi les unit : **celle que la République se construit par l'intelligence, la pédagogie et la dignité**.

Condorcet, mathématicien des Lumières, voyait dans la connaissance la promesse d'une humanité affranchie des tutelles. Badinter, avocat du XXe siècle, en fit un combat moral contre la vengeance et la barbarie. Chez l'un comme chez l'autre, **la pensée n'est jamais abstraite : elle s'éprouve dans l'action, elle engage une responsabilité morale**.

En évoquant Condorcet, Robert Badinter ne se livrait pas à un exercice d'admiration, mais à une **filiation choisie**. Il retrouvait en lui cette exigence rare : **penser la justice comme un progrès de la conscience humaine**.

Relire Condorcet à travers le regard de Robert Badinter, c'est traverser l'histoire d'un humanisme républicain, deux siècles de luttes pour **arracher la justice à la peur, pour rendre à la loi sa part d'humanité**.

Ce dialogue silencieux entre un philosophe des Lumières et un avocat du XXe siècle nous parle encore : il dit **ce qu'il faut de raison et de courage pour rester dignes de la République**.

LA RAISON ET LA JUSTICE : UNE MÊME EXIGENCE D'HUMANITÉ

Chez Condorcet comme chez Robert Badinter, **la justice n'est jamais une abstraction juridique.** Elle est une affaire de conscience, un combat pour l'émancipation de chacun.

Condorcet voyait dans la raison l'instrument le plus sûr contre l'arbitraire ; Badinter, dans le droit, **l'outil le plus juste pour résister à la barbarie.** L'un et l'autre ont voulu donner un visage humain à l'idée républicaine.

Condorcet, au cœur du XVIIIe siècle, ne sépare jamais le progrès scientifique du progrès moral. Il croit à la perfectibilité de l'homme, à la capacité de la société à se rendre meilleure par **l'instruction et la justice.** Dans son *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, il imagine une humanité affranchie de toutes les servitudes : ignorance, superstition, fanatisme. Il fait de **l'éducation l'arme absolue contre la tyrannie.** Cette confiance dans la raison n'est pas naïveté : c'est une exigence — celle de croire que **la lumière peut vaincre la peur.**

C'est cette même exigence que Robert Badinter fera sienne, deux siècles plus tard. Il la transpose du champ de la philosophie à celui du droit. Pour lui, **la justice n'est pas la sanction, mais la réparation ; non la vengeance, mais la reconnaissance de la dignité.**

L'abolition de la peine de mort, en 1981, en est la plus éclatante illustration. Quand il se lève à la tribune de l'Assemblée nationale, Badinter porte en lui cette idée que **la République, si elle veut rester elle-même, doit arracher la justice à la vengeance pour la rendre à l'humanité.**

Condorcet, déjà, avait dénoncé la peine capitale. Il voyait dans la justice des hommes non pas un droit de vie ou de mort, mais **un devoir de civilisation.** Pour lui, la loi doit élever, non abattre ; éclairer, non effrayer.

Badinter reprendra ce fil : **abolir la peine de mort, c'est prolonger le combat des Lumières,** c'est refuser la part d'ombre que l'État porte en lui lorsqu'il devient bourreau. *La République ne doit pas avoir de sang sur les mains.*

Chez Condorcet comme chez Badinter, **la raison n'est jamais froide.** Elle est tempérée par l'humanité. Tous deux se méfient d'un rationalisme desséché qui réduirait la justice à la logique des codes. Leur raison est une raison sensible, nourrie d'empathie et d'expérience. Chez Condorcet, elle s'enracine dans l'idée de fraternité universelle. Chez Badinter, elle s'éprouve dans la compassion du juge et de l'avocat, dans le respect absolu de la dignité des accusés.

Cette conception de la justice engage **une certaine idée de la République** : une République qui ne se contente pas de proclamer les droits, mais qui les fait vivre. Ni Condorcet ni Badinter ne croient à la neutralité du droit : tous deux savent qu'il peut être instrument d'oppression ou de libération. D'où leur vigilance face à la dérive des institutions et à la tentation du pouvoir de se substituer à la conscience.

Ils partagent aussi un même goût pour **la pédagogie.** Condorcet conçoit l'école comme le lieu d'une raison partagée, où chaque citoyen apprend à penser par lui-même. Badinter croit à la pédagogie du droit : au procès comme lieu d'éducation civique, à la parole publique comme espace de transmission. Son éloquence, claire, sobre, sans pathos, prolonge la tradition des Lumières où **la parole est un acte de confiance dans la raison commune.**

Tous deux ont connu la solitude. Condorcet, proscrit, meurt en fuyant la Terreur. Badinter, longtemps minoritaire, affronte une opinion hostile à l'abolition. Mais leur courage n'est pas héroïque : il est lucide. Ils savent que le progrès moral est une marche lente, souvent solitaire, mais qu'il faut **refuser de s'y arrêter.**

LES COUPLES DE LA RAISON ET DU CŒUR

Il est rare que la pensée soit une aventure à deux voix. Chez Condorcet comme chez les Badinter, pourtant, la réflexion naît du dialogue, de la confrontation des idées, de la confiance entre deux esprits égaux. **Sophie de Grouchy et Élisabeth Badinter** ne furent pas les "muses" de leurs compagnons, mais leurs égales en lucidité. À travers elles, **l'humanisme républicain se fait plus attentif, plus incarné, plus sensible à la douleur des exclus.**

Sophie de Grouchy, philosophe du sentiment moral, traductrice et commentatrice d'Adam Smith, fut la partenaire intellectuelle de Condorcet. Quand il défend l'égalité des sexes dans ses *Lettres d'un bourgeois de New Haven*, c'est à travers elle qu'il pense le lien entre raison et émotion, entre justice et compassion. **Le couple Condorcet-de Grouchy** cherche à unir la lumière de la raison à la chaleur du cœur : une alliance qui donne au projet

républicain sa profondeur morale.

Deux siècles plus tard, Élisabeth et Robert Badinter reprennent ce dialogue interrompu. Leurs combats diffèrent, mais procèdent d'une même exigence : **penser la liberté sans dissocier le droit de la dignité.**

Chez eux aussi, la pensée se conjugue au pluriel : partage, échange, tension féconde entre conviction et doute. Élisabeth Badinter, dans ses essais, prolonge la voix de Sophie de Grouchy : toutes deux rappellent que **l'universalisme ne vaut que s'il inclut les femmes.**

Ainsi, à travers ces couples, se dessine une même architecture de l'esprit républicain : **un édifice fragile, toujours à reconstruire**, où la vérité se conquiert à condition d'être partagée. Raison et cœur, droit et tendresse : **voilà les quatre piliers d'un humanisme qui refuse la peur et choisit la justice.**

MÉMOIRE ET RAISON

Chez Robert Badinter comme chez Condorcet, **la mémoire n'est jamais un exercice de piété : elle est une arme contre la barbarie.** Tous deux ont compris que **le mal renaît toujours là où la raison abdique et où la mémoire se tait.**

Condorcet, au XVIII^e siècle, dénonçait déjà les mécanismes de l'exclusion : l'esclavage, l'intolérance religieuse, l'humiliation des femmes. Il savait que **la République n'est pas seulement un régime, mais une éducation morale** – un apprentissage collectif du respect. Pour lui, la mémoire commence par l'instruction : **se souvenir, c'est comprendre.**

Robert Badinter prolonge cette leçon face aux tragédies du XX^e siècle. Lui qui a perdu son père dans la déportation savait que **l'antisémitisme n'est pas une opinion, mais une abjection.**

Son combat pour la justice fut aussi un combat contre l'oubli. Au procès de Klaus Barbie, il incarne **ce que Condorcet appelait "le courage de la vérité"** : juger non pour punir, mais pour instruire. **Il parle au nom de la République blessée, mais sans haine – avec cette dignité qui refuse la vengeance.**

Lorsque Robert Faurisson nie les chambres à gaz, Badinter comprend qu'il ne s'agit pas d'un simple dévoiement intellectuel, mais d'une attaque contre la vérité même.

De cette indignation naît **la loi Gayssot (1990)**, qui fait du mensonge historique une faute contre la dignité humaine. Car la mémoire, pour Badinter, **n'est pas un culte, mais un devoir de transmission.**

Condorcet l'avait déjà pressenti : **une société qui n'instruit plus oublie, et une société qui oublie se condamne à répéter ses fautes.** L'éducation publique, qu'il voyait comme le cœur battant de la République, trouve chez Badinter son prolongement dans la laïcité, la lutte contre les discriminations, et le respect des consciences. Éduquer, instruire, débattre : c'est là la vraie justice des démocraties.

Mais la mémoire ne vaut que si elle demeure vivante. Nous vivons un temps où **les repères s'effacent**, où **la vérité se fragmente en opinions**, où **le mensonge circule plus vite que la raison.**

Dans ce désordre du monde, la leçon de Condorcet et de Badinter garde toute sa force : **sans raison partagée, la mémoire devient suspecte ; sans mémoire, la raison devient froide.** L'une éclaire le passé, l'autre empêche d'y retomber. L'une nous relie, l'autre nous élève.

« Il faut instruire pour être libre », écrivait Condorcet. « Nier l'horreur, c'est ouvrir la porte à son retour », répondait Badinter. **Entre ces deux voix se tient tout le fil moral de la République : la raison protège la mémoire du fanatisme, la mémoire protège la raison de l'indifférence.**

LE COMBAT À MENER AUJOURD'HUI

Relire Condorcet et Robert Badinter, c'est plus qu'un exercice de mémoire : **c'est un appel à responsabilité.**

Leur héritage nous oblige à interroger ce que nous faisons de la République. Condorcet savait que la haine naît d'un déficit d'instruction. Badinter, que la justice ne peut rien sans la culture du respect. **Les lois ne suffisent pas : il faut des consciences éclairées.**

Aujourd'hui, la République doute. Les fractures s'aiguisent, la colère se fait rejet. Dans ce climat, le racisme et l'antisémitisme se recomposent sous des formes insidieuses, parfois dissimulées derrière le cynisme politique.

Face à cela, le message de Badinter garde sa puissance : **le droit n'est juste que s'il protège la dignité de tous.**

Condorcet parlait d'une "**pédagogie de la raison.**" C'est peut-être ce qu'il nous faut le plus : **réapprendre à débattre, à contredire sans haïr.**

La République ne se défend pas par la colère, mais par la constance. Elle tient par ceux qui croient encore que **la parole peut l'emporter sur la peur.**

La lumière continue

Entre Condorcet et Robert Badinter, il n'y a pas qu'une ressemblance de pensée : il y a **une même idée de la République comme promesse inachevée.**

Tous deux ont su voir que **la liberté ne se maintient que si elle s'enseigne, que la justice ne se défend que si elle s'explique, que la raison ne vit que si elle s'incarne.**

Ils ont cru, chacun à leur manière, que **le progrès moral est une construction lente, toujours menacée par la peur, l'oubli, la tentation de désigner des ennemis.**

Condorcet y voyait la tâche du philosophe ; Badinter, celle du citoyen. Mais c'est une même mission : **empêcher que la République se vide de son sens, rappeler qu'elle ne vaut que si elle protège les faibles, éclaire les consciences et répare les injustices.**

Aujourd'hui encore, cet héritage nous oblige. À l'heure où la colère et le repli menacent la raison publique, **relire Condorcet et Badinter, c'est refuser l'idée que l'humanité serait condamnée à ses ombres.** C'est croire, contre la fatalité, que **le courage moral peut encore défaire la haine.**

Et peut-être est-ce cela, leur leçon ultime : **la République ne triomphe pas par la force des lois, mais par la force de l'esprit ; par la parole qui éclaire, la mémoire qui instruit, et cette fidélité tranquille à l'humain** que ni la peur ni le cynisme ne peuvent abolir.

Il faut instruire pour être libre, écrivait Condorcet.

Il faut se souvenir pour rester juste, répondait Badinter.

Entre ces deux injonctions se tient tout l'avenir républicain.



Discours de Robert Badinter à l'Assemblée nationale, le 17 septembre 1981

Discussion du projet de loi portant abolition de la peine de mort

- Texte intégral -

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. le garde des sceaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'ai l'honneur au nom du Gouvernement de la République, de demander à l'Assemblée nationale l'abolition de la peine de mort en France.

En cet instant, dont chacun d'entre vous mesure la portée qu'il revêt pour notre Justice et pour nous, je veux d'abord remercier la commission des lois parce qu'elle a compris l'esprit du projet qui lui était présenté et, plus particulièrement, son rapporteur, M. Raymond Forni, non seulement parce qu'il est un homme de cœur et de talent mais parce qu'il a lutté dans les années écoulées pour l'abolition. Au-delà de sa personne et, comme lui, - je tiens à remercier tous ceux, quelle que soit leur appartenance politique qui, au cours des années passées, notamment au sein des commissions des lois précédentes, ont également œuvré pour que l'abolition soit décidée, avant même que n'intervienne le changement politique majeur que nous connaissons.

Cette communion d'esprit, cette communauté de pensée à travers les clivages politiques montrent bien que le débat qui est ouvert aujourd'hui devant vous est d'abord un débat de conscience et le choix auquel chacun d'entre vous procédera l'engagera personnellement.

Raymond Forni a eu raison de souligner qu'une longue marche s'achève aujourd'hui. Près de deux siècles se sont écoulés depuis que dans la première assemblée parlementaire qu'a connue la France, Le Pelletier de Saint-Fargeau demandait l'abolition de la peine capitale. C'était en 1791.

Je regarde la marche de la France.

La France est grande, non seulement par sa puissance, mais au-delà de sa puissance, par l'éclat des idées, des causes, de la générosité qui l'ont emporté aux moments privilégiés de son histoire. La France est grande parce qu'elle a été la première en Europe à abolir la torture malgré les esprits précautionneux qui, dans le pays, s'exclamaient à l'époque que, sans la torture, la Justice française serait désarmée, que, sans la torture, les bons sujets seraient livrés aux scélérats.

La France a été parmi les premiers pays du monde à abolir l'esclavage, ce crime qui déshonore encore l'humanité.

Il se trouve que la France aura été, en dépit de tant d'efforts courageux, l'un des derniers pays, presque le dernier - et je baisse la voix pour le dire - en Europe occidentale, dont elle a été si souvent le foyer et le pôle, à abolir la peine de mort.

Pourquoi ce retard ? Voilà la première question qui se pose à nous.

Ce n'est pas la faute du génie national. C'est de France, c'est de cette enceinte, souvent, que se sont levées les plus grandes voix, celles qui ont résonné le plus haut et le plus loin dans la conscience humaine, celles qui ont soutenu, avec le plus d'éloquence, la cause de l'abolition. Vous avez, fort justement, monsieur Forni, rappelé Hugo, j'y ajouterai, parmi les écrivains, Camus. Comment, dans cette enceinte, ne pas penser aussi à Gambetta, à Clemenceau et surtout au grand Jaurès ? Tous se sont levés. Tous ont soutenu la cause de l'abolition. Alors pourquoi le silence a-t-il persisté et pourquoi n'avons-nous pas aboli ?

Je ne pense pas non plus que ce soit à cause du tempérament national. Les Français ne sont certes pas plus répressifs, moins humains que les autres peuples. Je le sais par expérience. Juges et jurés français savent être aussi généreux que les autres. La réponse n'est donc pas là. Il faut la chercher ailleurs.

Pour ma part j'y vois une explication qui est d'ordre politique. Pourquoi ?

L'abolition, je l'ai dit, regroupe, depuis deux siècles, des femmes et des hommes de toutes les classes politiques et, bien au-delà, de toutes les couches de la Nation.

Mais si l'on considère l'histoire de notre pays, on remarquera que l'abolition, en tant que telle, a toujours été une des grandes causes de la gauche française. Quand je dis gauche, comprenez-moi, j'entends forces de changement, forces de progrès, parfois forces de révolution, celles qui, en tout cas, font avancer l'histoire.

(Applaudissements sur les bancs des socialistes, sur de nombreux bancs des communistes et sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.)

Examinez simplement ce qui est la vérité. Regardez-la.

J'ai rappelé 1791, la première Constituante, la grande Constituante. Certes elle n'a pas aboli, mais elle a posé la question, audace prodigieuse en Europe à cette époque. Elle a réduit le champ de la peine de mort plus que partout ailleurs en Europe.

La première assemblée républicaine que la France ait connue, la grande Convention, le 4 brumaire an IV de la République, a proclamé que la peine de mort était abolie en France à dater de l'instant où la paix générale serait rétablie.

M. Albert Brochard. On sait ce que cela a coûté en Vendée !

Plusieurs députés socialistes. Silence les Chouans !

M. le garde des sceaux. La paix fut rétablie mais avec elle Bonaparte arriva. Et la peine de mort s'inscrivit dans le code pénal qui est encore le nôtre, plus pour longtemps, il est vrai.

Mais suivons les élans.

La Révolution de 1830 a engendré, en 1832, la généralisation des circonstances atténuantes ; le nombre des condamnations à mort diminue aussitôt de moitié.

La Révolution de 1848 entraîna l'abolition de la peine de mort en matière politique, que la France ne remettra plus en cause jusqu'à la guerre de 1939.

Il faudra attendre ensuite qu'une majorité de gauche soit établie au centre de la vie politique française, dans les années qui suivent 1900, pour que soit à nouveau soumise aux représentants du peuple la question de l'abolition. C'est alors qu'ici même s'affrontèrent, dans un débat dont l'histoire de l'éloquence conserve pieusement le souvenir vivant, et Barrès et Jaurès.

Jaurès - que je salue en votre nom à tous - a été, de tous les orateurs de la gauche, de tous les socialistes, celui qui a mené le plus haut, le plus loin, le plus noblement l'éloquence du cœur et l'éloquence de la raison, celui qui a servi, comme personne, le socialisme, la liberté et l'abolition. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.*)

Jaurès... (*Interruptions sur les bancs de l'union de la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Il y a des noms qui gênent encore certains d'entre vous ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Michel Noir. Provocateur !

M. Jean Brocard. Vous n'êtes pas à la cour, mais à l'Assemblée !

M. le président. Messieurs de l'opposition. Je vous en prie.

Jaurès appartient, au même titre que d'autres hommes politiques, à l'histoire de notre pays. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Roger Corrèze. Mais pas Badinter !

M. Robert Wagner. Il vous manque des manches, monsieur le garde des sceaux !

M. le président. Veuillez continuer, monsieur le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Messieurs, j'ai salué Barrès en dépit de l'éloignement de nos conceptions sur ce point ; je n'ai pas besoin d'insister.

Mais je dois rappeler, puisque, à l'évidence, sa parole n'est pas éteinte en vous, la phrase que prononça Jaurès : «La peine de mort est contraire à ce que l'humanité depuis deux mille ans a pensé de plus haut et rêvé de plus noble. Elle est contraire à la fois à l'esprit du christianisme et à l'esprit de la Révolution.»

En 1908, Briand, à son tour, entreprit de demander à la Chambre l'abolition. Curieusement, il ne le fit pas en usant de son éloquence. Il s'efforça de convaincre en représentant à la Chambre une donnée très simple, que l'expérience récente - de l'école positiviste - venait de mettre en lumière.

Il fit observer en effet que, par suite du tempérament divers des Présidents de la République, qui se sont succédé à cette époque de grande stabilité sociale et économique, la pratique de la peine de mort avait singulièrement évolué pendant deux fois dix ans : 1888-1897, les Présidents faisaient exécuter ; 1898-1907, les Présidents - Loubet, Fallières - abhorraient la peine de mort et, par conséquent, accordaient systématiquement la grâce. Les données étaient claires : dans la première période où l'on pratique l'exécution :

3 066 homicides ; dans la seconde période, où la douceur des hommes fait qu'ils y répugnent et que la peine de mort disparaît de la pratique répressive : 1 068 homicides, près de la moitié.

Telle est la raison pour laquelle Briand, au-delà même des principes, vint demander à la Chambre d'abolir la peine de mort qui, la France venait ainsi de le mesurer, n'était pas dissuasive.

Il se trouva qu'une partie de la presse entreprit aussitôt une campagne très violente contre les abolitionnistes.

Il se trouva qu'une partie de la Chambre n'eût point le courage d'aller vers les sommets que lui montrait Briand. C'est ainsi que la peine de mort demeura en 1908 dans notre droit et dans notre pratique.

Depuis lors - soixante-quinze ans - jamais, une assemblée parlementaire n'a été saisie d'une demande de suppression de la peine de mort.

Je suis convaincu - cela vous fera plaisir - d'avoir certes moins d'éloquence que Briand mais je suis sûr que, vous, vous aurez plus de courage et c'est cela qui compte.

M. Albert Brochard. Si c'est cela le courage !

M. Robert Aumont. Cette interruption est malvenue !

M. Roger Corrèze. Il y a eu aussi des gouvernements de gauche pendant tout ce temps !

M. le garde des sceaux. Les temps passèrent.

On peut s'interroger : pourquoi n'y a-t-il rien eu en 1936 ? La raison est que le temps de la gauche fut compté.

L'autre raison, plus simple, est que la guerre pesait déjà sur les esprits. Or, les temps de guerre ne sont pas propices à poser la question de l'abolition. Il est vrai que la guerre et l'abolition ne cheminent pas ensemble.

La Libération. Je suis convaincu, pour ma part, que, si le gouvernement de la Libération n'a pas posé la question de l'abolition, c'est parce que les temps troublés, les crimes de la guerre, les épreuves terribles de l'occupation faisaient que les sensibilités n'étaient pas à cet égard prêtes. Il fallait que reviennent non seulement la paix des armes mais aussi la paix des cœurs.

Cette analyse vaut aussi pour les temps de la décolonisation.

C'est seulement après ces épreuves historiques qu'en vérité pouvait être soumise à votre assemblée la grande question de l'abolition.

Je n'irai pas plus loin dans l'interrogation - M. Forni l'a fait - mais pourquoi, au cours de la dernière législature, les gouvernements n'ont-ils pas voulu que votre assemblée soit saisie de l'abolition alors que la commission des lois et tant d'entre vous, avec courage, réclamaient ce débat ? Certains membres du gouvernement - et non des moindres - s'étaient déclarés, à titre personnel, partisans de l'abolition mais on avait le sentiment à entendre ceux qui avaient la responsabilité de la proposer, que, dans ce domaine, il était, là encore, urgent d'attendre.

Attendre, après deux cents ans !

Attendre, comme si la peine de mort ou la guillotine était un fruit qu'on devrait laisser mûrir avant de le cueillir !

Attendre ? Nous savons bien en vérité que la cause était la crainte de l'opinion publique. D'ailleurs, certains vous diront, mesdames, messieurs les députés, qu'en votant l'abolition vous méconnaîtriez les règles de la démocratie parce que vous ignoreriez l'opinion publique. Il n'en est rien.

Nul plus que vous, à l'instant du vote sur l'abolition, ne respectera la loi fondamentale de la démocratie.

Je me réfère non pas seulement à cette conception selon laquelle le Parlement est, suivant l'image employée par un grand Anglais, un phare qui ouvre la voie de l'ombre pour le pays, mais simplement à la loi fondamentale de la démocratie qui est la volonté du suffrage universel et, pour les élus, le respect du suffrage universel.

Or, à deux reprises, la question a été directement - j'y insiste - posée devant l'opinion publique.

Le Président de la République a fait connaître à tous, non seulement son sentiment personnel, son aversion pour la peine de mort, mais aussi, très clairement, sa volonté de demander au Gouvernement de saisir le Parlement d'une demande d'abolition, s'il était élu. Le pays lui a répondu : oui.

Il y a eu ensuite des élections législatives. Au cours de la campagne électorale, il n'est pas un des partis de gauche qui n'ait fait figurer publiquement dans son programme...

M. Albert Brochard. Quel programme ?

M. le garde des sceaux. ... l'abolition de la peine de mort. Le pays a élu une majorité de gauche ; ce faisant, en connaissance de cause, il savait qu'il approuvait un programme législatif dans lequel se trouvait inscrite, au premier rang des obligations morales, l'abolition de la peine de mort.

Lorsque vous la voterez, c'est ce pacte solennel, celui qui lie l'élu au pays, celui qui fait que son premier devoir d'élu est le respect de l'engagement pris avec ceux qui l'ont choisi, cette démarche de respect du suffrage universel et de la démocratie qui sera la vôtre.

D'autres vous diront que l'abolition, parce qu'elle pose question à toute conscience humaine, ne devrait être décidée que par la voie de référendum. Si l'alternative existait, la question mériterait sans doute examen. Mais, vous le savez aussi bien que moi et Raymond Forni l'a rappelé, cette voie est constitutionnellement fermée.

Je rappelle à l'Assemblée - mais en vérité ai-je besoin de le faire ? - que le général de Gaulle, fondateur de la Vème République, n'a pas voulu que les questions de société ou, si l'on préfère, les questions de morale soient tranchées par la procédure référendaire.

Je n'ai pas besoin non plus de vous rappeler, mesdames, messieurs les députés, que la sanction pénale de l'avortement aussi bien que de la peine de mort se trouvent inscrites dans les lois pénales qui, aux termes de la Constitution, relèvent de votre seul pouvoir.

Par conséquent, prétendre s'en rapporter à un référendum, ne vouloir répondre que par un référendum, c'est méconnaître délibérément à la fois l'esprit et la lettre de la Constitution et c'est, par une fausse habileté, refuser de se prononcer publiquement par peur de l'opinion publique. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.)*

Rien n'a été fait pendant les années écoulées pour éclairer cette opinion publique. Au contraire ! On a refusé l'expérience des pays abolitionnistes ; on ne s'est jamais interrogé sur le fait essentiel que les grandes démocraties occidentales, nos proches, nos sœurs, nos voisines, pouvaient vivre sans la peine de mort. On a négligé les études conduites par toutes les grandes organisations internationales, tels le Conseil de l'Europe, le Parlement européen, les Nations unies elles-mêmes dans le cadre du comité d'études contre le crime. On a occulté leurs constantes conclusions. Il n'a jamais, jamais été établi une corrélation quelconque entre la présence ou l'absence de la peine de mort dans une législation pénale et la courbe de la criminalité sanglante.

On a, par contre, au lieu de révéler et de souligner ces évidences, entretenu l'angoisse, stimulé la peur, favorisé la confusion. On a bloqué le phare sur l'accroissement indiscutable, douloureux, et auquel il faudra faire face, mais qui est lié à des conjonctures économiques et sociales, de la petite et moyenne délinquance de violence, celle qui, de toute façon, n'a jamais relevé de la peine de mort. Mais tous les esprits loyaux s'accordent sur le fait qu'en France la criminalité sanglante n'a jamais varié - et même, compte tenu du nombre d'habitants, tend plutôt à stagner ; on s'est tu. En un mot, s'agissant de l'opinion, parce qu'on pensait aux suffrages, on a attisé l'angoisse collective et on a refusé à l'opinion publique les défenses de la raison.

(Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.)

En vérité, la question de la peine de mort est simple pour qui veut l'analyser avec lucidité. Elle ne se pose pas en termes de dissuasion, ni même de technique répressive, mais en termes de choix politique ou de choix moral.

Je l'ai déjà dit, mais je le répète volontiers au regard du grand silence antérieur : le seul résultat auquel ont conduit toutes les recherches menées par les criminologues est la constatation de l'absence de lien entre la peine de mort et l'évolution de la criminalité sanglante. Je rappelle encore à cet égard les travaux du Conseil de l'Europe de 1962 ; le Livre blanc anglais, prudente recherche menée à travers tous les pays abolitionnistes avant que les Anglais ne se décident à abolir la peine de mort et ne refusent depuis lors, par deux fois, de la rétablir ; le Livre blanc canadien, qui a procédé selon la même méthode ; les travaux conduits par le comité pour la prévention du crime créé par l'O.N.U., dont les derniers textes ont été élaborés l'année dernière à Caracas ; enfin, les travaux conduits par le Parlement européen, auxquels j'associe notre amie Mme Roudy, et qui ont abouti à ce vote essentiel par lequel cette assemblée, au nom de l'Europe qu'elle représente, de l'Europe occidentale bien sûr, s'est prononcée à une écrasante majorité pour que la peine de mort disparaisse de l'Europe. Tous, tous se rejoignent sur la conclusion que j'évoquais.

Il n'est pas difficile d'ailleurs, pour qui veut s'interroger loyalement, de comprendre pourquoi il n'y a pas entre la peine de mort et l'évolution de la criminalité sanglante ce rapport dissuasif que l'on s'est si souvent appliqué à chercher sans trouver sa source ailleurs, et j'y reviendrai dans un instant. Si vous y réfléchissez simplement, les crimes les plus terribles, ceux qui saisissent le plus la sensibilité publique - et on le comprend - ceux qu'on appelle les crimes atroces sont commis le plus souvent par des hommes emportés par une pulsion de violence et de mort qui abolit jusqu'aux défenses de la raison. À cet instant de folie, à cet instant de passion meurtrière, l'évocation de la peine, qu'elle soit de mort ou qu'elle soit perpétuelle, ne trouve pas sa place chez l'homme qui tue.

Qu'on ne me dise pas que, ceux-là, on ne les condamne pas à mort. Il suffirait de reprendre les annales des dernières années pour se convaincre du contraire. Olivier, exécuté, dont l'autopsie a révélé que son cerveau présentait des anomalies frontales. Et Carrein, et Rousseau, et Garceau.

Quant aux autres, les criminels dits de sang-froid, ceux qui pèsent les risques, ceux qui méditent le profit et la peine, ceux-là, jamais vous ne les retrouverez dans des situations où ils risquent l'échafaud. Truands raisonnables, profiteurs du crime, criminels organisés, proxénètes, trafiquants, maffiosi, jamais vous ne les trouverez dans ces situations-là. Jamais ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Ceux qui interrogent les annales judiciaires, car c'est là où s'inscrit dans sa réalité la peine de mort, savent que dans les trente dernières années vous n'y trouvez pas le nom d'un « grand » gangster, si l'on peut utiliser cet adjectif en parlant de ce type d'hommes. Pas un seul « ennemi public » n'y a jamais figuré.

M. Jean Brocard. Et Mesrine ?

M. Hyacinthe Santoni. Et Buffet ? Et Bontems ?

M. le garde des sceaux. Ce sont les autres, ceux que j'évoquais précédemment qui peuplent ces annales.

En fait, ceux qui croient à la valeur dissuasive de la peine de mort méconnaissent la vérité humaine. La passion criminelle n'est pas plus arrêtée par la peur de la mort que d'autres passions ne le sont qui, celles-là, sont nobles.

Et si la peur de la mort arrêterait les hommes, vous n'auriez ni grands soldats, ni grands sportifs. Nous les admirons, mais ils n'hésitent pas devant la mort. D'autres, emportés par d'autres passions, n'hésitent pas non plus. C'est seulement pour la peine de mort qu'on invente l'idée que la peur de la mort retient l'homme dans ses passions extrêmes. Ce n'est pas exact.

Et, puisqu'on vient de prononcer le nom de deux condamnés à mort qui ont été exécutés, je vous dirai pourquoi, plus qu'aucun autre, je puis affirmer qu'il n'y a pas dans la peine de mort de valeur dissuasive : sachez bien que, dans la foule qui, autour du palais de justice de Troyes, criait au passage de Buffet et de Bontems : « À mort Buffet ! À mort Bontems ! » se trouvait un jeune homme qui s'appelait Patrick Henry.

Croyez-moi, à ma stupéfaction, quand je l'ai appris, j'ai compris ce que pouvait signifier, ce jour-là, la valeur dissuasive de la peine de mort ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Pierre Micaux. Allez l'expliquer à Troyes !

M. le garde des sceaux. Et pour vous qui êtes hommes d'État, conscients de vos responsabilités, croyez-vous que les hommes d'État, nos amis, qui dirigent le sort et qui ont la responsabilité des grandes démocraties occidentales, aussi exigeante que soit en eux la passion des valeurs morales qui sont celles des pays de liberté, croyez-vous que ces hommes responsables auraient voté l'abolition ou n'auraient pas rétabli la peine capitale s'ils avaient pensé que celle-ci pouvait être de quelque utilité par sa valeur dissuasive contre la criminalité sanglante ? Ce serait leur faire injure que de le penser.

M. Albert Brocard. Et en Californie ? Reagan est sans doute un rigolo !

M. le garde des sceaux. Nous lui transmettrons le propos. Je suis sûr qu'il appréciera l'épithète !

Il suffit, en tout cas, de vous interroger très concrètement et de prendre la mesure de ce qu'aurait signifié exactement l'abolition si elle avait été votée en France en 1974, quand le précédent Président de la République confessait volontiers, mais généralement en privé, son aversion personnelle pour la peine de mort.

L'abolition votée en 1974, pour le septennat qui s'est achevé en 1981, qu'aurait-elle signifié pour la sûreté et la sécurité des Français ? Simplement ceci : trois condamnés à mort, qui se seraient ajoutés au 333 qui se trouvent actuellement dans nos établissements pénitentiaires. Trois de plus.

Lesquels ? Je vous les rappelle.

Christian Ranucci : je n'aurais garde d'insister, il y a trop d'interrogations qui se lèvent à son sujet, et ces seules interrogations suffisent, pour toute conscience éprise de justice, à condamner la peine de mort. Jérôme Carrein : débile, ivrogne, qui a commis un crime atroce, mais qui avait pris par la main devant tout le village la petite fille qu'il allait tuer quelques instants plus tard, montrant par là même qu'il ignorait la force qui allait l'emporter. (Murmures sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.) Enfin, Djandoubi, qui était unijambiste et qui, quelle que soit l'horreur - et le terme n'est pas trop fort - de ses crimes, présentait tous les signes d'un déséquilibre et qu'on a emporté sur l'échafaud après lui avoir enlevé sa prothèse.

Loin de moi l'idée d'en appeler à une pitié posthume : ce n'est ni le lieu ni le moment, mais ayez simplement présent à votre esprit que l'on s'interroge encore à propos de l'innocence du premier, que le deuxième était un débile et le troisième un unijambiste.

Peut-on prétendre que si ces trois hommes se trouvaient dans les prisons françaises la sécurité de nos concitoyens se trouverait de quelque façon compromise ?

M. Albert Brochard. Ce n'est pas croyable ! Nous ne sommes pas au prétoire !

M. le garde des sceaux. C'est cela la vérité et la mesure exacte de la peine de mort. C'est simplement cela.

(Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jean Brocard. Je quitte les assises

M. le président. C'est votre droit !

M. Albert Brochard. Vous êtes garde des sceaux et non avocat !

M. le garde des sceaux. Et cette réalité...

M. Roger Corrèze. Votre réalité !

M. le garde des sceaux. ... semble faire fuir.

La question ne se pose pas, et nous le savons tous, en termes de dissuasion ou de technique répressive, mais en termes politiques et surtout de choix moral.

Que la peine de mort ait une signification politique, il suffirait de regarder la carte du monde pour le constater.

Je regrette qu'on ne puisse pas présenter une telle carte à l'Assemblée comme cela fut fait au Parlement européen. On y verrait les pays abolitionnistes et les autres, les pays de liberté et les autres.

M. Charles Miossec. Quel amalgame !

M. le garde des sceaux. Les choses sont claires. Dans la majorité écrasante des démocraties occidentales, en Europe particulièrement, dans tous les pays où la liberté est inscrite dans les institutions et respectée dans la pratique, la peine de mort a disparu.

M. Claude Marcus. Pas aux États-Unis.

M. le garde des sceaux. J'ai dit en Europe occidentale, mais il est significatif que vous ajoutiez les États-Unis.

Le calque est presque complet. Dans les pays de liberté, la loi commune est l'abolition, c'est la peine de mort qui est l'exception.

M. Roger Corrèze. Pas dans les pays socialistes.

M. le garde des sceaux. Je ne vous le fais pas dire.

Partout, dans le monde, et sans aucune exception, où triomphent la dictature et le mépris des droits de l'Homme, partout vous y trouvez inscrite, en caractères sanglants, la peine de mort. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Roger Corrèze. Les communistes en ont pris acte !

M. Gérard Chasseguet. Les communistes ont apprécié.

M. le garde des sceaux. Voici la première évidence : dans les pays de liberté l'abolition est presque partout la règle ; dans les pays où règne la dictature, la peine de mort est partout pratiquée.

Ce partage du monde ne résulte pas d'une simple coïncidence, mais exprime une corrélation. La vraie signification politique de la peine de mort, c'est bien qu'elle procède de l'idée que l'État a le droit de disposer du citoyen jusqu'à lui retirer la vie. C'est par là que la peine de mort s'inscrit dans les systèmes totalitaires.

C'est par là même que vous retrouvez, dans la réalité judiciaire, et jusque dans celle qu'évoquait Raymond Forni, la vraie signification de la peine de mort. Dans la réalité judiciaire, qu'est-ce que la peine de mort ? Ce sont douze hommes et femmes, deux jours d'audience, l'impossibilité d'aller jusqu'au fond des choses et le droit, ou le devoir, terrible, de trancher, en quelques quarts d'heure, parfois quelques minutes, le problème si difficile de la culpabilité, et, au-delà, de décider de la vie ou de la mort d'un autre être. Douze personnes, dans une démocratie, qui ont le droit de dire : celui-là doit vivre, celui-là doit mourir ! Je le dis : cette conception de la justice ne peut être celle des pays de liberté, précisément pour ce qu'elle comporte de signification totalitaire.

Quant au droit de grâce, il convient, comme Raymond Forni l'a rappelé, de s'interroger à son sujet. Lorsque le roi représentait Dieu sur la terre, qu'il était oint par la volonté divine, le droit de grâce avait un fondement légitime. Dans une civilisation, dans une société dont les institutions sont imprégnées par la foi religieuse, on comprend aisément que le représentant de Dieu ait pu disposer du droit de vie ou de mort. Mais dans une République, dans une démocratie, quels que soient ses mérites, quelle que soit sa conscience, aucun homme, aucun pouvoir ne saurait disposer d'un tel droit sur quiconque en temps de paix.

M. Jean Falala. Sauf les assassins !

M. le garde des sceaux. Je sais qu'aujourd'hui et c'est là un problème majeur - certains voient dans la peine de mort une sorte de recours ultime, une forme de défense extrême de la démocratie contre la menace grave que constitue le terrorisme. La guillotine, pensent-ils, protégerait éventuellement la démocratie au lieu de la déshonorer.

Cet argument procède d'une méconnaissance complète de la réalité. En effet l'Histoire montre que s'il est un type de crime qui n'a jamais reculé devant la menace de mort, c'est le crime politique. Et, plus spécifiquement, s'il est un type de femme ou d'homme que la menace de la mort ne saurait faire reculer, c'est bien le terroriste.

D'abord, parce qu'il l'affronte au cours de l'action violente ; ensuite parce qu'au fond de lui, il éprouve cette trouble fascination de la violence et de la mort, celle qu'on donne, mais aussi celle qu'on reçoit. Le terrorisme qui, pour moi, est un crime majeur contre la démocratie, et qui, s'il devait se lever dans ce pays, serait réprimé et poursuivi avec toute la fermeté requise, a pour cri de ralliement, quelle que soit l'idéologie qui l'anime. le terrible cri des fascistes de la guerre d'Espagne : « *Viva la muerte !* », « *Vive la mort !* » Alors, croire qu'on l'arrêtera avec la mort, c'est illusion.

Allons plus loin. Si, dans les démocraties voisines, pourtant en proie au terrorisme, on se refuse à rétablir la peine de mort, c'est, bien sûr, par exigence morale, mais aussi par raison politique. Vous savez en effet, qu'aux yeux de certains et surtout des jeunes, l'exécution du terroriste le transcende, le dépouille de ce qu'a été la réalité criminelle de ses actions, en fait une sorte de héros qui aurait été jusqu'au bout de sa course, qui, s'étant engagé au service d'une cause, aussi odieuse soit-elle, l'aurait servie jusqu'à la mort. Dès lors, apparaît le risque considérable, que précisément les hommes d'État des démocraties amies ont pesé, de voir se lever dans l'ombre, pour un terroriste exécuté, vingt jeunes gens égarés. Ainsi, loin de le combattre, la peine de mort nourrirait le terrorisme. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.*)

À cette considération de fait, il faut ajouter une donnée morale : utiliser contre les terroristes la peine de mort, c'est, pour une démocratie, faire siennes les valeurs de ces derniers. Quand, après l'avoir arrêté, après lui avoir extorqué des correspondances terribles, les terroristes, au terme d'une parodie dégradante de justice, exécutent celui qu'ils ont enlevé, non seulement ils commettent un crime odieux, mais ils tendent à la démocratie le piège le plus insidieux, celui d'une

violence meurtrière qui, en forçant cette démocratie à recourir à la peine de mort, pourrait leur permettre de lui donner, par une sorte d'inversion des valeurs, le visage sanglant qui est le leur.

Cette tentation, il faut la refuser, sans jamais, pour autant, composer avec cette forme ultime de la violence, intolérable dans une démocratie, qu'est le terrorisme.

Mais lorsqu'on a dépouillé le problème de son aspect passionnel et qu'on veut aller jusqu'au bout de la lucidité, on constate que le choix entre le maintien et l'abolition de la peine de mort, c'est, en définitive, pour une société et pour chacun d'entre nous, un choix moral.

Je ne ferai pas usage de l'argument d'autorité, car ce serait malvenu au Parlement, et trop facile dans cette enceinte. Mais on ne peut pas ne pas relever que, dans les dernières années, se sont prononcés hautement contre la peine de mort, l'église catholique de France, le conseil de l'église réformée et le rabbinat. Comment ne pas souligner que toutes les grandes associations internationales qui militent de par le monde pour la défense des libertés et des droits de l'Homme - Amnesty international, l'Association internationale des droits de l'Homme, la Ligue des droits de l'Homme - ont fait campagne pour que vienne l'abolition de la peine de mort.

M. Albert Brochard. Sauf les familles des victimes (*Murmures prolongés sur les bancs des socialistes.*)

M. le garde des sceaux. Cette conjonction de tant de consciences religieuses ou laïques, hommes de Dieu et hommes de libertés, à une époque où l'on parle sans cesse de crise des valeurs morales, est significative.

M. Pierre-Charles Krieg. Et 33% des Français !

M. le garde des sceaux. Pour les partisans de la peine de mort, dont les abolitionnistes et moi-même avons toujours respecté le choix en notant à regret que la réciproque n'a pas toujours été vraie, la haine répondant souvent à ce qui n'était que l'expression d'une conviction profonde, celle que je respecterai toujours chez les hommes de liberté, pour les partisans de la peine de mort, disais-je, la mort du coupable est une exigence de justice. Pour eux, il est en effet des crimes trop atroces pour que leurs auteurs puissent les expier autrement qu'au prix de leur vie.

La mort et la souffrance des victimes, ce terrible malheur, exigeraient comme contrepartie nécessaire, impérative, une autre mort et une autre souffrance. À défaut, déclarait un ministre de la Justice récent, l'angoisse et la passion suscitées dans la société par le crime ne seraient pas apai-

sées. Cela s'appelle, je crois, un sacrifice expiatoire. Et justice, pour les partisans de la peine de mort, ne serait pas faite si à la mort de la victime ne répondait pas, en écho, la mort du coupable.

Soyons clairs. Cela signifie simplement que la loi du talion demeurerait, à travers les millénaires, la loi nécessaire, unique de la justice humaine.

Du malheur et de la souffrance des victimes, j'ai beaucoup plus que ceux qui s'en réclament, souvent mesuré dans ma vie l'étendue. Que le crime soit le point de rencontre, le lieu géométrique du malheur humain, je le sais mieux que personne. Malheur de la victime elle-même et, au-delà, malheur de ses parents et de ses proches. Malheur aussi des parents du criminel. Malheur enfin, bien souvent, de l'assassin. Oui, le crime est malheur, et il n'y a pas un homme, pas une femme de cœur, de raison, de responsabilité, qui ne souhaite d'abord le combattre.

Mais ressentir, au profond de soi-même, le malheur et la douleur des victimes, mais lutter de toutes les manières pour que la violence et le crime reculent dans notre société, cette sensibilité et ce combat ne sauraient impliquer la nécessaire mise à mort du coupable. Que les parents et les proches de la victime souhaitent cette mort, par réaction naturelle de l'être humain blessé, je le comprends, je le conçois. Mais c'est une réaction humaine, naturelle. Or tout le progrès historique de la justice a été de dépasser la vengeance privée. Et comment la dépasser, sinon d'abord en refusant la loi du talion ?

La vérité est que, au plus profond des motivations de l'attachement à la peine de mort, on trouve, inavouée le plus souvent, la tentation de l'élimination. Ce qui paraît insupportable à beaucoup, c'est moins la vie du criminel emprisonné que la peur qu'il récidive un jour. Et ils pensent que la seule garantie, à cet égard, est que le criminel soit mis à mort par précaution.

Ainsi, dans cette conception, la justice tuerait moins par vengeance que par prudence. Au-delà de la justice d'expiation, apparaît donc la justice d'élimination, derrière la balance, la guillotine. L'assassin doit mourir tout simplement parce que, ainsi, il ne récidivera pas. Et tout paraît si simple, et tout paraît si juste !

Mais quand on accepte ou quand on prône la justice d'élimination, au nom de la justice, il faut bien savoir dans quelle voie on s'engage. Pour être acceptable, même pour ses partisans, la justice qui tue le criminel doit tuer en connaissance de cause. Notre justice, et c'est son honneur, ne tue

pas les déments. Mais elle ne sait pas les identifier à coup sûr, et c'est à l'expertise psychiatrique, la plus aléatoire, la plus incertaine de toutes, que, dans la réalité judiciaire, on va s'en remettre. Que le verdict psychiatrique soit favorable à l'assassin, et il sera épargné. La société acceptera d'assumer le risque qu'il représente sans que quiconque s'en indigne. Mais que le verdict psychiatrique lui soit défavorable, et il sera exécuté. Quand on accepte la justice d'élimination, il faut que les responsables politiques mesurent dans quelle logique de l'Histoire on s'inscrit.

Je ne parle pas de sociétés où l'on élimine aussi bien les criminels que les déments, les opposants politiques que ceux dont on pense qu'ils seraient de nature à « polluer » le corps social. Non, je m'en tiens à la justice des pays qui vivent en démocratie.

Enfoui, terré, au cœur même de la justice d'élimination, veille le racisme secret. Si, en 1972, la Cour suprême des Etats-Unis a penché vers l'abolition, c'est essentiellement parce qu'elle avait constaté que 60% des condamnés à mort étaient des noirs, alors qu'ils ne représentaient que 12% de la population. Et pour un homme de justice, quel vertige ! Je baisse la voix et je me tourne vers vous tous pour rappeler qu'en France même, sur trente-six condamnations à mort définitives prononcées depuis 1945, on compte neuf étrangers, soit 25%, alors qu'ils ne représentent que 8% de la population ; parmi eux cinq Maghrébins, alors qu'ils ne représentent que 2% de la population. Depuis 1965, parmi les neuf condamnés à mort exécutés, On compte quatre étrangers, dont trois Maghrébins. Leurs crimes étaient-ils plus odieux que les autres ou bien paraissaient-ils plus graves parce que leurs auteurs, à cet instant, faisaient secrètement horreur ? C'est une interrogation, ce n'est qu'une interrogation, mais elle est si pressante et si lancinante que seule l'abolition peut mettre fin à une interrogation qui nous interpelle avec tant de cruauté.

Il s'agit bien, en définitive, dans l'abolition, d'un choix fondamental, d'une certaine conception de l'homme et de la justice. Ceux qui veulent une justice qui tue, ceux-là sont animés par une double conviction : qu'il existe des hommes totalement coupables, c'est-à-dire des hommes totalement responsables de leurs actes, et qu'il peut y avoir une justice sûre de son infailibilité au point de dire que celui-là peut vivre et que celui-là doit mourir.

À cet âge de ma vie, l'une et l'autre affirmations me paraissent également erronées. Aussi terribles,

aussi odieux que soient leurs actes, il n'est point d'hommes en cette terre dont la culpabilité soit totale et dont il faille pour toujours désespérer totalement. Aussi prudente que soit la justice, aussi mesurés et angoissés que soient les femmes et les hommes qui jugent, la justice demeure humaine, donc faillible.

Et je ne parle pas seulement de l'erreur judiciaire absolue, quand, après une exécution, il se révèle, comme cela peut encore arriver, que le condamné à mort était innocent et qu'une société entière - c'est-à-dire nous tous - au nom de laquelle le verdict a été rendu, devient ainsi collectivement coupable puisque sa justice rend possible l'injustice suprême. Je parle aussi de l'incertitude et de la contradiction des décisions rendues qui font que les mêmes accusés, condamnés à mort une première fois, dont la condamnation est cassée pour vice de forme, sont de nouveau jugés et, bien qu'il s'agisse des mêmes faits, échappent, cette fois-ci, à la mort, comme si, en justice, la vie d'un homme se jouait au hasard d'une erreur de plume d'un greffier. Ou bien tels condamnés, pour des crimes moindres, seront exécutés, alors que d'autres, plus coupables, sauveront leur tête à la faveur de la passion de l'audience, du climat ou de l'emportement de tel ou tel.

Cette sorte de loterie judiciaire, quelle que soit la peine qu'on éprouve à prononcer ce mot quand il y va de la vie d'une femme ou d'un homme, est intolérable. Le plus haut magistrat de France, M. Ayardot, au terme d'une longue carrière tout entière consacrée à la justice et, pour la plupart de son activité, au parquet, disait qu'à la mesure de sa hasardeuse application, la peine de mort lui était devenue, à lui magistrat, insupportable. Parce qu'aucun homme n'est totalement responsable, parce qu'aucune justice ne peut être absolument infaillible, la peine de mort est moralement inacceptable. Pour ceux d'entre nous qui croient en Dieu, lui seul a le pouvoir de choisir l'heure de notre mort. Pour tous les abolitionnistes, il est impossible de reconnaître à la justice des hommes ce pouvoir de mort parce qu'ils savent qu'elle est faillible.

Le choix qui s'offre à vos consciences est donc clair : ou notre société refuse une justice qui tue et accepte d'assumer, au nom de ses valeurs fondamentales - celles qui l'ont faite grande et respectée entre toutes - la vie de ceux qui font horreur, déments ou criminels ou les deux à la fois, et c'est le choix de l'abolition ; ou cette société croit, en dépit de l'expérience des siècles, faire disparaître le crime avec le criminel, et c'est l'élimination.

Cette Justice d'élimination, cette Justice d'angoisse et de mort, décidée avec sa marge de hasard, nous la refusons. Nous la refusons parce qu'elle est pour nous l'anti-justice, parce qu'elle est la passion et la peur triomphant de la raison et de l'humanité.

J'en ai fini avec l'essentiel, avec l'esprit et l'inspiration de cette grande loi. Raymond Forni, tout à l'heure, en a dégagé les lignes directrices. Elles sont simples et précises.

Parce que l'abolition est un choix moral, il faut se prononcer en toute clarté. Le Gouvernement vous demande donc de voter l'abolition de la peine de mort sans l'assortir d'aucune restriction ni d'aucune réserve. Sans doute, des amendements seront déposés tendant à limiter le champ de l'abolition et à en exclure diverses catégories de crimes. Je comprends l'inspiration de ces amendements, mais le Gouvernement vous demandera de les rejeter.

D'abord parce que la formule «abolir hors les crimes odieux» ne recouvre en réalité qu'une déclaration en faveur de la peine de mort. Dans la réalité judiciaire, personne n'encourt la peine de mort hors des crimes odieux.

Mieux vaut donc, dans ce cas-là, éviter les commodités de style et se déclarer partisan de la peine de mort.

(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Quant aux propositions d'exclusion de l'abolition au regard de la qualité des victimes, notamment au regard de leur faiblesse particulière ou des risques plus grands qu'elles encourent, le Gouvernement vous demandera également de les refuser, en dépit de la générosité qui les inspire.

Ces exclusions méconnaissent une évidence : toutes, je dis bien toutes, les victimes sont pitoyables et toutes appellent la même compassion. Sans doute, en chacun de nous, la mort de l'enfant ou du vieillard suscite plus aisément l'émotion que la mort d'une femme de trente ans ou d'un homme mûr chargé de responsabilités, mais, dans la réalité humaine, elle n'en est pas moins douloureuse, et toute discrimination à cet égard serait porteuse d'injustice !

S'agissant des policiers ou du personnel pénitentiaire, dont les organisations représentatives requièrent le maintien de la peine de mort à l'encontre de ceux qui attenteraient à la vie de leurs membres, le Gouvernement comprend parfaitement les préoccupations qui les animent, mais il demandera que ces amendements en soient rejetés.

La sécurité des personnels de police et du personnel pénitentiaire doit être assurée. Toutes les mesures nécessaires pour assurer leur protection doivent être prises. Mais, dans la France de la fin du XXe siècle, on ne confie pas à la guillotine le soin d'assurer la sécurité des policiers et des surveillants. Et quant à la sanction du crime qui les atteindrait, aussi légitime quelle soit, cette peine ne peut être, dans nos lois, plus grave que celle qui frapperait les auteurs de crimes commis à l'encontre d'autres victimes. Soyons clairs : il ne peut exister dans la justice française de privilège pénal au profit de quelque profession ou corps que ce soit. Je suis sûr que les personnels de police et les personnels pénitentiaires le comprendront. Qu'ils sachent que nous nous montrerons attentifs à leur sécurité sans jamais pour autant en faire un corps à part dans la République.

Dans le même dessein de clarté, le projet n'offre aucune disposition concernant une quelconque peine de remplacement.

Pour des raisons morales d'abord : la peine de mort est un supplice, et l'on ne remplace pas un supplice par un autre.

Pour des raisons de politique et de clarté législatives aussi : par peine de remplacement, l'on vise communément une période de sûreté, c'est-à-dire un délai inscrit dans la loi pendant lequel le condamné n'est pas susceptible de bénéficier d'une mesure de libération conditionnelle ou d'une quelconque suspension de sa peine. Une telle peine existe déjà dans notre droit et sa durée peut atteindre dix-huit années.

Si je demande à l'Assemblée de ne pas ouvrir, à cet égard, un débat tendant à modifier cette mesure de sûreté, c'est parce que, dans un délai de deux ans - délai relativement court au regard du processus d'édification de la loi pénale - le Gouvernement aura l'honneur de lui soumettre le projet d'un nouveau code pénal, un code pénal adapté à la société française de la fin du XXe siècle et, je l'espère, de l'horizon du XXIe siècle. A cette occasion, il conviendra que soit défini, établi, pesé par vous ce que doit être le système des peines pour la société française d'aujourd'hui et de demain. C'est pourquoi je vous demande de ne pas mêler au débat de principe sur l'abolition une discussion sur la peine de remplacement, ou plutôt sur la mesure de sûreté, parce que cette discussion serait à la fois inopportune et inutile.

Inopportune parce que, pour être harmonieux, le système des peines doit être pensé et défini en son entier, et non à la faveur d'un débat qui, par son objet même, se révèle nécessairement passionné et aboutirait à des solutions partielles.

Discussion inutile parce que la mesure de sûreté existante frappera à l'évidence tous ceux qui vont être condamnés à la peine de réclusion criminelle à perpétuité dans les deux ou trois années au plus qui s'écouleront avant que vous n'ayez, mesdames, messieurs les députés, défini notre système de peines et, que, par conséquent, la question de leur libération ne saurait en aucune façon se poser. Les législateurs que vous êtes savent bien que la définition inscrite dans le nouveau code s'appliquera à eux, soit par l'effet immédiat de la loi pénale plus douce, soit - si elle est plus sévère - parce qu'on ne saurait faire de discrimination et que le régime de libération conditionnelle sera le même pour tous les condamnés à perpétuité. Par conséquent, n'ouvrez pas maintenant cette discussion.

Pour les mêmes raisons de clarté et de simplicité, nous n'avons pas inséré dans le projet les dispositions relatives au temps de guerre, le Gouvernement sait bien que, quand le mépris de la vie, la violence mortelle deviennent la loi commune, quand certaines valeurs essentielles du temps de paix sont remplacées par d'autres qui expriment la primauté de la défense de la Patrie, alors le fondement même de l'abolition s'efface de la conscience collective pour la durée du conflit, et, bien entendu, l'abolition est alors entre parenthèses.

Il est apparu au Gouvernement qu'il était malvenu, au moment où vous décidiez enfin de l'abolition dans la France en paix qui est heureusement la nôtre, de débattre du domaine éventuel de la peine de mort en temps de guerre, une guerre que rien heureusement n'annonce. Ce sera au Gouvernement et au législateur, du temps de l'épreuve - si elle doit survenir - qu'il appartiendra d'y pourvoir, en même temps qu'aux nombreuses dispositions particulières qu'appelle une législation de guerre. Mais arrêter les modalités d'une législation de guerre à cet instant où nous abolissons la peine de mort n'aurait point de sens. Ce serait hors de propos au moment où, après cent quatre vingt-dix ans de débat, vous allez enfin prononcer et décider de l'abolition.

J'en ai terminé.

Les propos que j'ai tenus, les raisons que j'ai avancées, votre cœur, votre conscience vous les avaient déjà dictés aussi bien qu'à moi. Je tenais simplement, à ce moment essentiel de notre histoire judiciaire, à les rappeler, au nom du Gouvernement.

Je sais que dans nos lois, tout dépend de votre volonté et de votre conscience. Je sais que beaucoup d'entre vous, dans la majorité comme dans l'opposition, ont lutté pour l'abolition. Je sais que le Parlement aurait pu aisément, de sa seule initiative, libérer nos lois de la peine de mort. Vous avez accepté que ce soit sur un projet du Gouvernement que soit soumise à vos votes l'abolition, associant ainsi le Gouvernement et moi-même à cette grande mesure. Laissez-moi vous en remercier.

Demain, grâce à vous la justice française ne sera plus une justice qui tue. Demain, grâce à vous, il n'y aura plus, pour notre honte commune, d'exécutions furtives, à l'aube, sous le dais noir, dans les prisons françaises.

Demain, les pages sanglantes de notre justice seront tournées.

À cet instant plus qu'à aucun autre, j'ai le sentiment d'assumer mon ministère, au sens ancien, au sens noble, le plus noble qui soit, c'est-à-dire au sens de «service». Demain, vous voterez l'abolition de la peine de mort.

Législateur français, de tout mon cœur, je vous en remercie.

(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes et sur quelques bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française - Les députés socialistes et quelques députés communistes se lèvent et applaudissent longuement.)

Source : Journal officiel - Débats parlementaires - Assemblée nationale - 1^{ère} séance du jeudi 17 septembre 1981.



ROBERT BADINTER

une.
vie
pour
la
justice

